



VICHYCOMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du JEUDI 3 DECEMBRE 2020
18 heures

COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DELIBERATIONS

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET, Jean-Sébastien LALOY, Caroline BARDOT, Joseph KUCHNA, Michèle CHARASSE, François SENNEPIN, Nicole COULANGE, Michel MARIEN, Nathalie CHAMOIX BOUILLON, Jean-Marc GERMANANGUE, Marilyne MORGAND, Bernard AGUIAR, Charlotte BENOIT, Jean-Claude BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Romain LOPEZ, Jacques TERRACOL, Ludivine DUFRAISE, Olivier ROYER, Christine MAGNAUD, Franck GONZALES, Philippe COLAS, Thierry WIRTH, Thierry LAPLACE, Annie CORNE, Pascal DEVOS, Jean-François CHAUFFRIAS, Séverine THOMAS-MOLLON, Jean-Dominique BARRAUD, Jean-Pierre RAYMOND (sauf pour la délibération n°50), Christophe DUMONT, Sandrine MORIER-MIZOULE, Alexis MAYET, Jacques BLETTERY, Sylvain BRUNO, Christine BOUARD, Jean-Pierre SIGAUD, Isabelle RECHARD, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Mmes et MM. Monique GIRAUD à Romain LOPEZ, Françoise DUBESSAY à François SENNEPIN, Michel LAURENT à Franck GONZALES, Elisabeth BARGE à François SENNEPIN, Alain VENUAT à Franck GONZALES, Ariane MILET à Jean-Dominique BARRAUD, Hadrien FAYET à Nathalie CHAMOIX BOUILLON, Bertrand BAYLAUCQ à Jean-Sébastien LALOY, Annie DAUPHIN à Annie CORNE, François HUGUET à Jean-Claude BRAT, Jean-Louis LONG à Nicole COULANGE, Marie CHATELAIS à Annie CORNE, Benjamin BAFOIL à Jean-Sébastien LALOY, Marie-José MORIER à Nicole COULANGE, Jean-Marc BOUREL à Sandrine MORIER-MIZOULE, Véronique TRIBOULET à Thierry LAPLACE, Romain DEJEAN à Christine MAGNAUD, Jean-Michel MEUNIER à Elisabeth CUISSET, Laure GUERRY à Joseph KUCHNA, Yves-Jean BIGNON à Charlotte BENOIT, Jean-Philippe SALAT à Charlotte BENOIT, Evelyne VOITELLIER à Bernard AGUIAR, Jean ALMAZAN à Jean-Dominique BARRAUD, Anne-Sophie RAVACHE à Caroline BARDOT, Valérie LASSALLE à Elisabeth CUISSET, Patrick BLETHON à Frédéric AGUILERA, Pauline TIROT à Sandrine MORIER-MIZOULE, Henri SARRE à Caroline BARDOT, Corinne IBARRA à Michèle CHARASSE, Alexis BOUTRY à Jean-Marc GERMANANGUE, Linda PELISSIER à Marilyne MORGAND, Claude MALHURET à Frédéric AGUILERA, Bernard KAJDAN à Jacques BLETTERY, Sylvie DUBREUIL à Jacques BLETTERY.

Absents excusés :

Mme et MM. François SZYPULA, Patrick SEROR, Alexandre GIRAUD, Pierre BONNET, Christiane LEPRAT.

M. le Président rappelle que la séance se déroulera en configuration Covid, crise sanitaire, avec un effectif limité. Le dispositif national mis en place en mars dernier, permet d'avoir 2 pouvoirs par personne. L'assemblée a été organisée avec à minima un représentant par commune en respectant le quorum.

Après avoir déclaré la séance ouverte, le quorum étant atteint, **le Président** propose :

- la désignation de M. Jean-Claude BRAT, en qualité de secrétaire de séance,
- approbation à l'unanimité.

Une minute de silence est respectée à la suite du décès de l'ancien Président de la République, M. Valéry Giscard-d'Estaing qui a fait avancer beaucoup de dossiers pour notre agglomération.

M. le Président remercie M. Yvonic Ramis, Directeur Général des Services, pour son travail accompli pendant 10 ans, qui assiste à son dernier conseil communautaire avant son départ pour un nouveau poste et informe que M. Mathieu Bocq assurera l'intérim.

ADMINISTRATION GENERALE

N°1 – COMPTES RENDUS DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES DU 23 JUILLET ET 24 SEPTEMBRE 2020 - APPROBATION (rapporteur M. Frédéric Aguilera)

Les comptes-rendus des Conseils Communautaires des 23 juillet et 24 septembre 2020 sont adoptés à l'unanimité.

N°2 - A/ APPLICATION DE L'ARTICLE L 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – DELIBERATIONS DU BUREAU ET DECISIONS DU PRESIDENT (rapporteur M. Frédéric Aguilera)

M. le Président donne connaissance au Conseil Communautaire des décisions et des délibérations du Bureau communautaire des 17 septembre 2020, 8 et 22 octobre 2020 qu'il a été appelé à prendre depuis la réunion du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020.

B/ POINT D'INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT SUR LA PERIODE 2013-2018

Une procédure de vérification interne réalisée par le service des marchés publics a montré que 9 marchés (sur les 993 recensés de 2013 à 2018) n'ont pas fait, de façon involontaire par omission des services, l'objet d'une information au conseil communautaire. Il s'agit des marchés suivants :

Année 2016 :

- **16WC070** – transports scolaires vers les piscines et ALSH attribué pour une durée de 2 ans :
 - pour les piscines : notifié le 20/09/2016 à la société KEOLIS pour un montant estimé de 94 310 € HT,
 - pour les ALSH : notifié le 20/09/2016 à la société EUROP VOYAGES pour un montant estimé de 41 463 € HT.
- **16WC071** – Remplacement de la production d'eau chaude sanitaire à l'abattoir de Vichy Rhue attribué à la société Santernes pour un montant de 74 974,75 € HT, notifié le 6/10/2016.

Année 2017 :

- **17W_070** – Entretien des espaces verts communautaires attribué pour une durée de 17 mois :
 - lot 1/secteur Bellerive-sur-Allier et lot 3/secteur Creuzier-le-Neuf : notifié le 1^{er}/08/2017, à l'ESAT de Creuzier-le-Neuf pour un montant estimé pour le lot 1 à 29 753 € HT, pour le lot 3 à 20 818 € HT
 - lot 2/secteur Vichy-Cusset et lot 4/secteur Saint-Germain-des-Fossés : notifié le 1^{er}/08/2017, à Forez Elagage pour un montant estimé de 18 582 € HT pour le lot 2 et 30 065 € HT pour le lot 4.

- **17W_120** - l'accompagnement à la création d'une société locale et participative de production d'électricité et au développement de centrales solaires citoyennes attribué à la société COOPAWAT pour une durée de 18 mois, pour un montant de 24 600 € HT, notifié le 27/12/2017.
- **17W_089** – Accord-cadre pour l'entretien des espaces verts communautaires attribué pour une durée de 3 ans et 5 mois (jusqu'au 31/12/2020) aux entreprises Aménagement Sols et Paysages, Forez Elagage et ID Verde pour un montant maximum estimé sur la durée du marché à 76 000 €HT – Ces entreprises sont remises en concurrence au fur et à mesure des besoins, notifié le 29/09/2017.
- **17W_098** – Diagnostic de la galerie d'assainissement de la galerie du boulevard des Etats-Unis et de la rue Rambert à Vichy attribué à la société SAFEGE pour un montant de 19 790 € HT, notifié le 27/07/2017.

Année 2018 :

- **18W_022** – Etude de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'éclairage de la salle de basket du palais des sports Pierre Coulon attribué à M. Simon Deschamps attribué pour un montant de 14 850 €HT, notifié le 18/04/2018.
- **18W_035** – Travaux de broyage des parcelles communautaires de la Boucle des Isles attribué à la société Bruchet Espaces Verts pour un montant de 8 501,21 €HT, notifié le 18/05/2018.
- **18W_048** – Mission de commercialisation du stade équestre du Sichon attribué à la société TROTOP pour une durée de 20 mois et un montant de 40 660 €HT, notifié le 31/05/2018. Ce marché a fait l'objet d'un avenant dont il a été rendu compte au Conseil communautaire du 13 février 2020.

Depuis le renouvellement de l'assemblée, les décisions du président sont présentées en commissions et en Bureau.

Cette information donnée à l'assemblée pour valoir compte-rendu au titre de la délégation donnée au président.

M le Président félicite et remercie donc chaleureusement l'ensemble des services pour ce travail mené avec des outils complexes.

N°3 – DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT ET AU BUREAU COMMUNAUTAIRE (rapporteur M. Frédéric Aguilera)

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10 qui prévoit que l'organe délibérant d'un EPCI peut déléguer une partie de ses attributions au président, aux vice-présidents ayant reçu délégation et au bureau communautaire, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les délégations de gestion confiées au Président, exécutif de la Communauté d'Agglomération, et au bureau communautaire qui lui sont proposées.

DIRECTION GENERALE DELEGUEE AUX SERVICES DE PROXIMITE ET AUX RESSOURCES INTERNES

N°4 – ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2020 (rapporteur M. Franck Gonzales)

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de fixer les attributions de compensation 2020 et de notifier les attributions de compensation pour 2020 aux communes membres de Vichy Communauté.

A la suite de ce vote, M. le Président demande l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour du Conseil un projet de délibération qui sera examiné à la fin du conseil concernant l'ouverture d'une indemnité forfaitaire exceptionnelle pour la participation du personnel à la campagne de

dépistage de la Covid 19. Un exemplaire papier a été distribué à tous les élus pour qu'ils en prennent connaissance pendant la séance et elle sera proposée au vote à la fin de la séance. Le Conseil Communautaire vote, à l'unanimité, l'ajout de cette délibération.

N°5 – PROVISIONS 2020 – AJUSTEMENTS (rapporteur M. Franck Gonzales)

Devant la nécessité de prévoir les ajustements de crédits budgétaires, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de :

- réaliser les opérations suivantes au titre des provisions pour dépréciation de comptes de tiers :

- Budget Principal : Reprise partielle de la provision du budget primitif 2020 de 3 261,30 € correspondant au montant des admissions en non-valeur.

- Budget Assainissement : Reprise totale du solde de la provision constituée au budget primitif 2020 de **17 975.99 €** le montant des admissions en non-valeur de l'exercice étant supérieur à la provision constituée.

- reprendre totalement la provision pour risques et charges financiers de **100 000 €** inscrite au budget primitif 2020 correspondant au risque de perte de change pour 2020 sur deux emprunts réalisés en franc suisse. La charge réelle pour l'exercice 2020 est de 71 009,17 € à la date du 30 octobre 2020.

N°6 – BUDGET 2020 – DECISION MODIFICATIVE N°2 (rapporteur M. Franck Gonzales)

Le Conseil Communautaire adopte, à la majorité des suffrages exprimés (69 voix pour, 3 abstentions : Mme Réchard, M. Devos, M. Sigaud), les modifications budgétaires relatives à la décision modificative n°2 pour le budget Principal et les budgets annexes Assainissement, Transports en commun, Portage de repas, Aéroport, Activités touristiques en Montagne Bourbonnaise, Vichy Sport, Tourisme et Eau potable.

Mme Réchard s'interroge sur les crédits de paiements mentionnés dans cette décision modificative concernant RAILCOOP, le CAVILAM et les transports en communs dont les sujets vont être débattus après le vote.

M. le Président informe que l'on ouvre les crédits et que l'on vote leur affectation après. Il précise même qu'il vaut mieux, si l'on veut être puriste, agir dans ce sens, sinon on risque d'affecter des crédits qui n'auront pas encore été ouverts.

M. le Président signale que dans le cadre de la simplification administrative de l'administration française, il faut, à chaque décision modificative, faire signer à l'ensemble des élus cette décision. Un parapheur circule dans l'assemblée.

N°7 – ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2021 (rapporteur M. Franck Gonzales)

Le Conseil Communautaire fixe, à l'unanimité, les attributions de compensation provisoires 2021 et les notifie aux communes membres de Vichy Communauté.

N°8 – AUTORISATIONS DE PROGRAMME - CREDITS DE PAIEMENT – MODIFICATIONS (rapporteur M. Franck Gonzales)

Devant la nécessité d'inscrire au budget les crédits de paiement nécessaires aux règlements des factures et des marchés engagés par l'Etablissement, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de modifier les autorisations de programme et les crédits de paiement 2020.

N°9 – ADMISSIONS EN NON VALEUR - EXERCICE 2020 (rapporteur M. Franck Gonzales)

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, les admissions en non-valeur des titres de recettes afférents à divers exercices pour un montant de 27 546.21 €. Les dépenses seront imputées sur les articles 6541 et 6542 du budget Principal et du budget annexe Assainissement collectif.

N°10 – REPARTITION DES FRAIS D'ADMINISTRATION GENERALE SUR LE BUDGET ANNEXE EAU POTABLE (rapporteur M. Franck Gonzales)

Devant la nécessité de préciser les modalités de répartition des frais d'administration générale entre le budget principal et le budget annexe « Eau potable », le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de retenir les formules de calcul présentées en annexe de la délibération, à compter de l'exercice 2021, et de définir que ces refacturations interviendront en fin d'année N.

N°11 – BUDGET 2021 - OUVERTURE DES CRÉDITS ANTICIPÉS EN SECTION D'INVESTISSEMENT (rapporteur M. Franck Gonzales)

Devant la nécessité d'ouvrir de manière anticipée les crédits d'investissement votés aux chapitres et en opérations annuelles sur chacun des budgets de l'établissement, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'ouvrir les crédits d'investissement détaillés ci-dessous :

Budget principal :

Chapitre 204 Subventions d'équipement versées : 257 750 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 12 150 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours : 7 750 €
Chapitre 26 Participations et créances rattachées à des participations : 18 900 €
Chapitre 27 Autres immobilisations financières : 2 297 043 €
Opération 0212 Moyens informatiques généraux : 73 750 €
Opération 0215 Application du droit du sol : 14 000 €
Opération 06001 CET Le Guegue : 5 000 €
Opération 06003 Collecte sélective du verre : 70 000 €
Opération 06010 Colonnes à verre : 117 500€
Opération 34 Maisons des services : 5 000€
Opération 37 Subvention OPAH : 2 000 €
Opération 46 PLUI Etudes : 32 500 €
Opération 47 PER II Maisons passives : 125 €
Opération 49 Domaine de la Roche : 16 500 €
Opération 50 Multi accueil du Mayet de Montagne : 12 500 €

Budget Assainissement collectif :

Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 1 500 €

Budget Abattoir :

Chapitre 23 Immobilisations en cours : 284 528 €

Budget Transport :

Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 81 000 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours : 65 199 €
Opération 1056 PGD : 48 750 €

Budget Immobilier d'entreprises :

Chapitre 23 Immobilisations en cours : 12 500 €

Budget Service public d'assainissement non collectif :

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles : 8 750 €

Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 2 129 €

Budget Portage de repas :

Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 12 687 €

Budget Aéroport :

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles : 10 050 €

Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 31 125 €

Chapitre 23 Immobilisations en cours : 47 625 €

Budget Activités Touristiques en Montagne Bourbonnaise :

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles : 26 250 €

Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 25 750 €

Chapitre 23 Immobilisations en cours : 343 000 €

Budget Tourisme :

Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 3 750 €

Budget Eau Potable :

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles : 23 500 €

Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 165 558 €

Chapitre 23 Immobilisations en cours : 38 319 €

Opération 29 Maitrise d'œuvre 2015 ex sivom : 125 €

Opération 36 Maitrise d'œuvre 2016 ex sivom : 22 500 €

Opération 40 Rénovation réservoirs Abrest Arronnes ex sivom : 4 000 €

Opération 51 Maitrise d'œuvre 2018 ex sivom : 3 950 €

Opération 53 Procédure PPC Lavoine ex sivom : 3 000 €

Opération 55 Investigations complémentaires ex sivom : 6 628 €

Opération 71 Production eau potable ex sivom : 107 849 €

Opération 72 Production eau potable Saint Yorre : 13 137 €

Opération 73 Production eau potable Cusset : 26 725 €

Opération 74 Production eau potable Vichy : 117 625 €

N°12 – ETALEMENT DE CHARGES DES DEPENSES EXCEPTIONNELLES RELATIVES A LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19 (rapporteur M. Franck Gonzales)

Le Conseil Communautaire décide, à la majorité des suffrages exprimés (71 voix pour, une abstention : Mme Réchard) d'approuver l'étalement des charges liées à la crise sanitaire du COVID 19 sur une durée de 5 ans. Les crédits nécessaires à la passation des opérations d'ordre seront prévus à la décision modificative n°2 du budget Principal 2020 et inscrits aux budgets primitifs des exercices suivants.

Mme Réchard observe que l'étalement de cette charge est une façon artificielle de la passer. Elle aurait préféré apurer cette charge sur l'exercice 2020, n'étant pas à l'abri que ce genre de crise sanitaire se reproduise et que l'on soit à nouveau obligés de faire des dépenses non prévisibles sur notre fonctionnement.

N°13 – VERSEMENT - ACOMPTE PAR ANTICIPATION DES SUBVENTIONS 2021 ET ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DIVERSES (rapporteur Mme Nicole Coulange)

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de verser par anticipation en début d'année, tout ou partie de la subvention allouée habituellement, aux associations et organismes suivants :

- Vichy Communauté Développement : 120 000 €
 - SASP Jeanne d'Arc de Vichy Clermont Métropole : 127 500 €
 - Société des Courses : 7 5 000 €
 - Comité des Œuvres Sociales : 120 000 €
 - Centre Social Rural de la Montagne Bourbonnaise : 37 727,12 €
- d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association suivante :

Economie, social et solidaire :

- Ben Kadi : 500 €
- ATMO Auvergne Rhône Alpes : 12 500 €

- d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association suivante :

Economie, social et solidaire :

- Solidarité Paysans : 1 000 €

Développement économique :

- Chambre Economique des Métiers de l'Artisanat de l'Allier : 5 000 €
Pour l'organisation de l'opération « Bravo les commerçants ».
- Chambre du Commerce et de l'Industrie : 2 500 €
Pour le salon de l'entrepreneur de l'Allier

Assainissement : (budget annexe)

- Cycl'eau : 5 000 €
Pour l'organisation de la première journée thématique le 15 octobre 2020.

Et d'autoriser les signatures des conventions d'attribution de subventions et avenants.

N°14 - A/ SERVICES COMMUNAUTAIRES - TARIFS 2021 (rapporteur M. Franck Gonzales)

Le Conseil Communautaire adopte, à la majorité des suffrages exprimés (70 voix pour, 2 abstentions (M. Devos, M. Mayet), et à compter du 1^{er} janvier 2021 les tarifs figurant en annexe de la délibération et autorise le Bureau Communautaire à augmenter les tarifs des divers services de la Communauté d'Agglomération pour l'année 2021, dans la limite de 1 % (arrondis aux 10 centimes d'euros inférieurs ou supérieurs selon les cas).

B/ SERVICES COMMUNAUTAIRES - TARIFS 2021 - VICHY SPORT

Le Conseil Communautaire adopte, à la majorité des suffrages exprimés (70 voix pour, 2 abstentions (M. Devos, M. Mayet), et à compter du 1^{er} janvier 2021 les tarifs figurants en annexe de la délibération, ces tarifs étant valables pour toute réservation effectuée et confirmée au cours de l'année 2021, y compris pour des utilisations intervenant sur les années suivantes, les devis signés en 2020 pour des prestations réalisées en 2021 restant valables.

La gratuité est accordée pour l'accès aux équipements sportifs terrestres (couverts et extérieurs) pour les clubs, comités départementaux et régionaux affiliés à des fédérations sportives ainsi qu'aux fédérations sportives elles-mêmes, dès lors qu'ils assurent une mission de service public, ainsi que pour l'accès au stade aquatique uniquement aux équipes de France.

M. le Président autorise par délégation au directeur général des services ainsi qu'au responsable commercial de Vichy Sport à accorder des remises sur les prix des prestations fournies, dans la limite de 10 % du prix, en fonction de la nature du client et de la manifestation, et de l'intérêt de l'opération pour le territoire, en termes de retombées économiques et d'image.

Les organisateurs publics et privés sont encouragés à choisir les équipements communautaires, sous la forme d'une commission maximale de 10 % sur le montant facturé à cet organisateur au cours de l'année N, à partir de 2 événements organisés. Cet avantage n'est pas cumulable avec la remise commerciale évoquée ci-dessus. La commission sera facturée à Vichy Sport par l'organisateur, au terme de l'année écoulée.

N°15 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - MODALITES D'OUVERTURE, D'ALIMENTATION ET D'UTILISATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS (rapporteur Mme Charlotte Benoit)

Devant la nécessité, au vu de la situation sanitaire rencontrée en 2020 de faire évoluer, à titre exceptionnel et pour la seule année 2021, les modalités d'alimentation et d'utilisation du CET sur l'Etablissement, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise les conditions d'ouverture, d'alimentation, d'utilisation et de clôture de CET des agents éligibles à ce dispositif dans les conditions précitées.

N°16 – RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU SOCLE COMMUN DE COMPETENCES DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE L'ALLIER (rapporteur Mme Charlotte Benoit)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le renouvellement de l'adhésion au Centre Départemental de Gestion de l'Allier au titre des missions figurant au « socle commun » de missions prévues par l'article 23-IV de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et autorise M. le Président ou son représentant à signer tout acte se rapportant à cette adhésion volontaire pour une durée d'un an renouvelable une fois, à compter du 1^{er} janvier 2021, s'agissant notamment de la convention d'adhésion correspondante au socle commun de compétences.

N°17 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - MISE A JOUR REGLEMENTAIRE DE LA PRIME DE FIN D'ANNEE (rapporteur Mme Charlotte Benoit)

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- d'abroger la prime de fin d'année attribuée au bénéfice des personnels titulaires et non titulaires employés par l'établissement sur des besoins permanents, ainsi qu'aux assistantes maternelles, à l'exception des agents des villes de Vichy, Cusset, Bellerive-sur-Allier et Saint-Yorre ayant, dans le cadre des transferts et création de services communs, fait valoir leur droit d'option au maintien du versement des primes de fin d'année telles que définies dans leurs collectivités d'origine,
- de réaffecter les crédits destinés au versement de cette prime dans l'enveloppe budgétaire relative au régime indemnitaire des agents afin de permettre à ses attributaires d'en conserver le bénéfice,
- de transmettre la présente délibération à M. le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier.

N°18 – ACTUALISATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAUTAIRE (rapporteur Mme Charlotte Benoit)

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, que :

- le régime indemnitaire pouvant être versé au personnel communautaire statutaire et contractuel sera, à compter du 1^{er} janvier 2021, déterminé conformément aux dispositions précisées en annexe n°1, qui précise notamment dispositions relatives au versement, maintien et suppression du régime indemnitaire, applicable de manière

indifférenciée à l'ensemble du personnel communautaire, qu'il soit ou non concerné par la mise en œuvre du RIFSEEP, étant entendu que conformément à la législation en vigueur, le Président fixera par arrêtés les montants mensuels attribués à chaque agent,

- l'ensemble de ces dispositions prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2021 et que toutes les dispositions contenues dans les délibérations antérieures et qui contreviendraient à l'application du dispositif de régime indemnitaire ainsi défini se trouveraient abrogées et devraient donc être considérées comme inapplicables et sans effet.

Les crédits nécessaires au paiement de ce régime indemnitaire seront inscrits au budget de l'exercice en cours et suivants.

N°19 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (rapporteur Mme Charlotte Benoit)

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- d'adopter le tableau des effectifs au 15 décembre 2020 qui prend en compte les évolutions précitées, tel que figurant en annexe n°1,
- d'autoriser M. le Président à faire évoluer le tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents, conformément aux propositions figurant dans le rapport,
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer les contrats précités,
- d'autoriser le versement d'un régime indemnitaire aux agents non titulaires sur emplois permanents et non permanents précités.

N°20 – PERSONNEL - ACCUEIL DES PERSONNES MINEURES CONDAMNEES POUR DES TRAVAUX D'INTERET GENERAL OU MESURES DE REPARATION (rapporteur Mme Charlotte Benoit)

Vichy Communauté souhaitant développer l'accueil au sein des services communautaires, de personnes mineures condamnées par le juge à effectuer un travail d'intérêt général ou une mesure de réparation, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise M. le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'accueil des personnes condamnées à une peine de TIG ou de mesure de réparation.

Mme Réchard se satisfait de ce genre de décision prise par Vichy Communauté à la demande du service de protection de la jeunesse; cependant, elle souhaite s'assurer que la communauté d'agglomération soit en capacité d'accueillir ces jeunes dans des conditions correctes. Il ne s'agirait pas d'ajouter « de la peine à la peine », ce qui risquerait de les orienter dans des travaux qui pourraient apparaître comme non valorisants ou dégradants. Elle ne doute pas des services et de leur bienveillance à l'égard de ces jeunes. Selon elle, accueillir ces jeunes dans une collectivité n'a de sens que si on y ajoute un aspect pédagogique lié à la compréhension de comment se traduit la république sur un territoire à travers ses collectivités locales que sont les mairies ou les communautés d'agglomération. Elle précise que, souvent, les jeunes condamnés à des mesures de réparations, ont provoqué des dégâts dans un service public, une administration ou parfois même dans leur propre collège. Il faut donc leur apporter cette notion de service public, du service qui leur est rendu et qu'ils prennent conscience de leur devenir en tant que citoyens.

N°21 – PERSONNEL – CONVENTIONNEMENT AVEC LE MINISTERE DE LA DEFENSE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE LA RESERVE MILITAIRE OPERATIONNELLE (rapporteur Mme Charlotte Benoit)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président ou son représentant à signer avec le Ministère des Armées la convention de soutien à la politique de réserve militaire.

N°22 – PLAN D’ACTIONS 2021-2023 EN MATIERE D’EGALITE PROFESSIONNELLE FEMMES·HOMMES (rapporteur Mme Charlotte Benoit)

Le Conseil Communautaire, à l’unanimité, prend acte du plan d’actions 2013-2023 en matière d’égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (annexé à la délibération). Ce plan d’actions est complémentaire des lignes directrices de gestion RH en cours d’élaboration. Il sera transmis à Mme la Sous-Préfète de Vichy et Madame la Trésorière Principale de Vichy.

N°23 – PERSONNEL - VACATIONS DE PERSONNELS DIPLOMES D’ETAT DE PSYCHOMOTRICIEN (rapporteur Mme Charlotte Benoit)

Le Conseil Communautaire, à l’unanimité, autorise M. le Président ou son représentant à recruter du personnel vacataire diplômé d’Etat de psychomotricien pour assurer une partie du suivi pédagogique des étudiants apprentis en psychomotricité dans le cadre des contrats d’apprentissage que l’établissement peut conclure, et de rémunérer leurs interventions sur la base d’un taux horaire déterminé sur le 8^{ème} échelon du grade de technicien paramédical de classe supérieure.

N°24 – PERSONNEL - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS - MISE A JOUR DES CONDITIONS DE PARTICIPATION FINANCIERE DE L’ETABLISSEMENT AU FINANCEMENT DU CONTRAT DE PREVOYANCE POUR LES PERSONNELS (rapporteur Mme Charlotte Benoit)

Le Conseil Communautaire, à l’unanimité, décide :

- de maintenir les montants de participation de l’établissement pour le risque prévoyance de ses personnels statutaires et contractuels à hauteur d’un plafond mensuel de 26 euros et de 36 euros bruts pour les assistants maternels, de par la spécificité de leur statut,
- de ne pas moduler ces montants de participation en fonction des situations de temps partiel des personnels adhérents au contrat de prévoyance.

N°25 – CULTURE - SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES –CONVENTION 2021-2022 (rapporteur Mme Charlotte Benoit)

Le Conseil Communautaire, à l’unanimité, décide d’inscrire le conservatoire artistique d’agglomération dans le schéma départemental des enseignements artistiques prorogé pour les années 2021-2022 et autorise M. le Président ou son représentant à signer la convention 2021-2022.

N°26 – PETITE-ENFANCE – ENFANCE – JEUNESSE - PROJET EDUCATIF 2020-2025 (rapporteur Mme Nathalie Chamoux-Bouillon)

Le Conseil Communautaire, à l’unanimité, adopte le projet éducatif 2020-2025 qui regroupe les objectifs et principaux outils de la politique enfance portée par l’agglomération avec pour fondement une offre diversifiée et accessible au plus grand nombre.

N°27 – COHESION SOCIALE - CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION 2020 (FONCTIONNEMENT - INVESTISSEMENT) (rapporteur M. Michel Marien)

Le Conseil Communautaire décide, à l’unanimité :

- 1/ de confier aux opérateurs uniques sur la base d’une proposition de programme d’actions élaboré en fonction de leurs priorités et dans les conditions définies ci-dessous- la responsabilité de proposer une répartition des crédits mobilisé par Vichy Communauté pour accompagner les actions retenues dans le cadre de la programmation 2020 à la suite de l’appel à projets.

Proposition de ventilation de crédits 2020 alloués aux « opérateurs uniques », au titre de la programmation 2020 du contrat de ville, notamment pour un montant de 38 000 € :

Quartiers politique de la ville (QPV)	Opérateurs uniques identifiés dans le contrat de ville	Organismes percevant la subvention pour le compte de l'opérateur unique	Montant
Les Ailes-Port Charmeil	Centre Social René Barjavel	CCAS de Vichy	11 000 €
Cœur d'Agglo Vichy /	Centre Social La Passerelle	Ville de Cusset	11 000 €
Cœur d'Agglo / Cusset (Presles/Arçins)	CCAS de Vichy	CCAS de Vichy	8 000 €
QPV Vichy et Cusset	Programme de Réussite Educative (PRE)	Caisse des Ecoles de Cusset	8 000 €

Total	38 000 €
--------------	-----------------

•2/ d'allouer une subvention d'investissement dans les conditions suivantes :

Porteur de projet	descriptif	Montant
Association TRANSMETTRE	Acquisition de mobilier de bureau	2 700 €
Vichy Comédie	Centre Social La Passerelle	12 500 €
Conseil Citoyen Cœur Agglo Vichy	Acquisition d'un vidéo projecteur	637 €
Comité de Quartier les Ailes/ Port Charmeil	Acquisition de tablettes tactiles	1 000 €
Banque Alimentaire	Acquisition de 2 véhicules frigorifiques et utilitaires	21 850 €

•3/ de solliciter auprès de l'Etat une subvention de 15 000 € au titre de sa participation au financement de la Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS),

•4/ d'autoriser M. le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous documents contractuels liés à la présente programmation.

N°28 – COHESION SOCIALE - SUBVENTION AU TITRE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN (DSU) - ANNEE 2020 (rapporteur M. Michel Marien)

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'allouer une subvention dans les conditions suivantes :

- SAGESS Plateforme Protection de l'Enfance et de la Famille – ADSEA 03
 - o Prévention spécialisée (financement d'un poste d'éducateur) **39 000 €**
 - o Contribution de Vichy Communauté au recrutement d'un Adulte Relais **6 000 €**
 - o Contribution de Vichy Communauté au renforcement de l'équipe de prévention **10 250 €**
- Association Départemental de Développement d'Activités pour Tous (ADDAPT'03), pour l'organisation d'accueil de loisirs au profit de jeunes porteurs de handicap **5 000 €**

TOTAL : 60 250 €

Et d'autoriser M. le Président ou M. le Vice-Président à signer tous documents contractuels correspondants et notamment les conventions avec SAGESS/prévention spécialisée et l'ADDAPT'03.

M. Devos demande si le financement du poste d'éducateur, est pérenne, et s'il sera soumis au vote annuellement.

M. le Président l'informe de l'existence d'une convention pluriannuelle dont le vote budgétaire est annuel.

M. Devos répond que cela maintient donc le poste dans une certaine précarité.

M. le Président ajoute que les crédits politique de la ville étant votés annuellement, le financement est, de ce fait, non pérenne.

N°29 – A/ EXPLOITATION D'UNE CHAUFFFERIE BOIS ET DE SON RESEAU DE CHALEUR - RAPPORT D'ACTIVITE DU DELEGATAIRE - EXERCICE 2019 (rapporteur Mme Michèle Charasse)

Le Conseil Communautaire prend acte du rapport annuel du délégué au titre de l'exercice 2019.

– B/ EXPLOITATION D'UNE CHAUFFFERIE BOIS ET DE SON RESEAU DE CHALEUR - SUPPRESSION DE LA PROVISION POUR FRAIS DE CONTROLE

Vichy Communauté n'ayant pas souhaité renouveler le marché afin d'assurer en interne le contrôle de la gestion du contrat, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de conclure un avenant n°2 au contrat de délégation de service public du 8 juin 2009, supprimant des charges d'exploitation du concessionnaire la provision annuelle de 3 % du chiffre d'affaires pour frais de gestion et de contrôle.

N°30 – CENTRE REGIONAL AUVERGNE RHONE ALPES DE L'INFORMATION GEOGRAPHIQUE REGIONAL (CRAIG) - CONVENTION DE PARTENARIAT 2021 – 2023 (rapporteur M. Frédéric Aguilera en l'absence de M. Pierre Bonnet)

Devant l'intérêt de renouveler l'adhésion de l'agglomération pour un montant de 15 584 € par an conformément à la convention de partenariat, le Conseil communautaire, à l'unanimité, autorise M. le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec le CRAIG pour la période 2021-2023.

**DIRECTION GENERALE DELEGUEE A L'ATTRACTIVITE, A L'INNOVATION
ET AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET A L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR**

N°31 – CAVILAM - DISPOSITIF DE SOUTIEN EXCEPTIONNEL LIE A LA CRISE SANITAIRE -ACTION PRIORITAIRE N°1 : REMISE GRACIEUSE DE REDEVANCE (rapporteur M. François Sennepin)

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la proposition d'accorder en action prioritaire n°1, une remise gracieuse au CAVILAM, correspondant au montant annuel de la redevance d'occupation des locaux, soit 160 000 €, pour l'année 2020 et pour l'année 2021.

Il autorise le Président ou son représentant à signer tout document portant mise en œuvre des remises gracieuses et confirme que les présentes mesures d'exception pourront être complétées en 2021 par d'autres décisions ponctuelles de soutien au CAVILAM.

M. Sennepin souhaite rappeler que le CAVILAM est un fleuron économique mais également fleuron en terme d'image pour notre agglomération. Le CAVILAM, avant la crise du Covid, c'était un chiffre d'affaires en hausse depuis 2016, un investissement avec le fameux 86, 65 emplois permanents, 90 emplois contractuels, 4000 étudiants par an, 10 millions d'euros de retombées économiques pour notre territoire et un peu plus de 500 familles qui accueillent les étudiants. Le CAVILAM a, aujourd'hui, perdu 65 % de son chiffre d'affaires et le coût d'aide est estimé à 2 millions d'euros.

Le 9 novembre dernier a eu lieu une réunion avec le Président de Vichy Communauté, Mme la Préfète avec l'ensemble des services de l'Etat pour proposer un plan global de soutien au CAVILAM. Un plan d'actions a été établi sur 4 leviers majeurs :

- Remise gracieuse de la redevance d'occupation des locaux (délibération),
- Conditions de remboursement de l'emprunt contracté par le CAVILAM pour la mise en œuvre du 86,
- Charges et fiscalité (examen de l'exonération ou du report),
- Recherches de ressources dynamiques (proposition de travail numérique, formations proposées à Pôle Emploi, accueil périscolaire).

Mme Réchard informe qu'elle votera cette délibération comme elle l'avait précisé au dernier conseil, il est nécessaire d'apporter au CAVILAM un soutien massif. Elle précise que M. Sennepin a très bien rappelé les raisons pour lesquelles ce soutien est nécessaire : selon Mme Réchard, le CAVILAM est une illustration réelle et concrète de la théorie du ruissellement sur notre territoire à la fois pour les personnes qui accueillent des stagiaires mais à la fois pour tous les commerçants et l'activité culturelle.

Ceci étant, Mme Réchard pense qu'il serait souhaitable de corriger un élément évoqué par M. Sennepin, à savoir les dispositifs sur lesquels nos parlementaires s'étaient mobilisés pour faire aboutir une prise en charge de l'État qui aille au delà des dispositions qui concernent l'ensemble des entreprises.

Elle rappelle en effet que, depuis le mois de juillet, la conférence des écoles de langues et notamment de l'enseignement du français langue étrangère, par la voix de son Président Gérard Ribeu a saisi les parlementaires et le ministre des finances d'une demande de rattachement aux activités qui bénéficient des aides du plan tourisme. Mme Réchard informe que cette demande de rattachement a fait l'objet d'une proposition d'amendement par la députée de notre circonscription, amendement qui a été rejeté au mois de juillet; depuis la bataille et les négociations durent et, à sa connaissance, rien n'a évolué. Mme Réchard souhaiterait donc que l'assemblée de ce soir prenne une résolution qui demande à l'Etat de rattacher non seulement le CAVILAM mais aussi la branche des écoles de langue française

langue étrangère pour qu'elles puissent bénéficier des aides complémentaires qui relèvent du plan tourisme. Elle demande de mettre cette résolution au vote.

M. le Président informe Mme Réchard que la notion de résolution n'existe pas dans le règlement intérieur de la communauté d'agglomération, ce à quoi Mme Réchard suggère qu'un courrier soit fait au ministre des finances pour qu'il se positionne rapidement.

M. le Président informe qu'une dizaine de courriers est déjà partie sur le classement en S2 (classement du secteur touristique). La problématique aujourd'hui réside dans le fait que le CAVILAM soit classé en école et pas en organisme touristique. Il faudrait donc, pour l'exonération des charges, être en S2, c'est-à-dire rentrer dans les dispositifs touristiques comme les hôtels et autres, qui sont beaucoup plus avantageux au vu de l'impact sur ce secteur-là. Il ajoute que le gouvernement, au moment du rejet de cet amendement par plusieurs parlementaires - dont effectivement la députée de notre circonscription, a rappelé que ce classement ne relevait pas du législatif mais du réglementaire et que cette disposition serait prise par la suite dans le cadre du décret précisant toutes les catégories du S2.

M. le Président rappelle que l'une des difficultés de ces écoles de langues, qui sont en petit nombre en France, réside dans le fait qu'elles soient à la fois rattachées au ministère des affaires étrangères (pour la francophonie entre autres) mais aussi au tourisme ; il précise que M. Lemoine, Ministre du tourisme, a été aussi saisi. M. le Président informe qu'il a eu récemment la confirmation que les centres de langues seront bien rattachés en S2 dans la pré-rédaction du décret.

M. le Président confirme cependant à Mme Réchard qu'il va dans son sens et qu'il veut bien que l'on mette dans les propositions la saisie du ministre pour une inscription du CAVILAM au S2.

M. Terracol poursuit en estimant que cette reconnaissance est, selon lui, indispensable car le CAVILAM est le centre de langues qui forme tous les étudiants étrangers de toutes les grandes écoles de la région Auvergne Rhône Alpes.

M. le Président rappelle que, dans tous les dispositifs de sauvetage de l'économie, il y a un minimum de cadre réglementaire et qu'il faut donc raccrocher tous nos dispositifs dans les bonnes cases, d'où ce combat commun.

Il conclut les débats en n'excluant pas que cette aide soit très largement insuffisante et qu'il faille très probablement y revenir.

N°32 – PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (PLIE) - SUBVENTION D'INVESTISSEMENTS ASSOCIATION EMPLOI DEVELOPPEMENT DURABLE EX (PAIN CONTRE LA FAIM) (rapporteur Mme Annie Corne)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de subventionner l'investissement de l'association à hauteur de 80 % de la valeur des acquisitions (TTC) soit :

- **2 118.27 € TTC** en section investissement sur le compte 2188-044 du budget DDEV001, au profit de l'association « **Emploi Développement Durable** » (ex Pain contre la faim) pour l'achat d'une trancheuse et sa table pour la somme de 2 647.82 € TTC.

N°33 A/ – AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES ARTISANALES ET COMMERCIALES - ATTRIBUTION DE SUBVENTION – SARL 4HPD (ENSEIGNE LE COMPTOIR DE MATHILDE) - VICHY - I.BERNARD (rapporteur M. Jean-Sébastien Laloy)

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention d'un montant de 2 500 € à la SARL 4HPD (enseigne LE COMPTOIR DE MATHILDE), SARL.

Délégation est donnée au Président pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier et notamment la signature de la convention attributive de subvention.

B/ AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES ARTISANALES ET COMMERCIALES - ATTRIBUTION DE SUBVENTION – EURL -ARCANE MAJEUR-MAISON DE PARFUMS -VICHY - F.GASPON

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention d'un montant de 2 062 € à l'EURL ARCANE MAJEUR - MAISON DE PARFUMS.

Mandat est donné à M. le Président ou son représentant pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier et notamment la signature de la convention attributive de subvention quadripartite.

C/ AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES ARTISANALES ET COMMERCIALES - ATTRIBUTION DE SUBVENTION – SARL LISA.B (ENSEIGNE AMERICAN VINTAGE) - VICHY - I.BERETVAS

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention d'un montant de de 2 500€ à la SARL LISA.B (ENSEIGNE AMERICAN VINTAGE).

Mandat est donné à M. le Président ou son représentant pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier et notamment la signature de la convention attributive de subvention quadripartite.

D/ AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES ARTISANALES ET COMMERCIALES - ATTRIBUTION DE SUBVENTION – SAS - EPICERIE FINE ET GOURMANDE DES HALLES- VICHY – P. GONINET

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention d'un montant de de 769 € à la SAS EPICERIE FINE ET GOURMANDE DES HALLES.

Mandat est donné à M. le Président ou son représentant pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier et notamment la signature de la convention attributive de subvention quadripartite.

E/ AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES ARTISANALES ET COMMERCIALES - ATTRIBUTION DE SUBVENTION – SAS P3N (ENSEIGNE PARFOIS) VICHY - S. NEBOUT

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention d'un montant de 2 500 € à la SAS P3N (ENSEIGNE PARFOIS).

Mandat est donné à M. le Président ou son représentant pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier et notamment la signature de la convention attributive de subvention quadripartite.

N°34 – CONVENTION DE GESTION DES CIRCUITS VTT DANS LA FORET DE L'ASSISE (rapporteur M. Jean-Claude Brat)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la convention de partenariat entre l'ONF, l'Espace VTT Bois Noirs et Vichy Communauté définissant les droits et obligations des signataires et inscrit au budget de Vichy Communauté les crédits nécessaires.

Mandat est donné à M. le Président ou son représentant pour signer tous documents relatifs à cette candidature et aux projets s'y rapportant.

N°35 – FABRIQUE DE TERRITOIRE - TIERS LIEUX - ADHESION ASSOCIATION FRANCE TIERS LIEUX (rapporteur M. Jean-Sébastien Laloy)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'adhérer, à partir du 1^{er} janvier 2021, à l'association France Tiers lieux avec une cotisation annuelle de 100 €.

N°36 – ECONOMIE DU SPORT - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE RECTORAT DE L'ACADEMIE DE CLERMONT (rapporteur M. Jean-Sébastien Laloy)

Devant la nécessité de trouver des solutions d'accueil pour les épreuves du CAPEPS pendant la durée des travaux du CREPS, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le projet

de convention de partenariat avec le rectorat de l'académie de Clermont et autorise le Président à signer cette convention.

DIRECTION GENERALE DELEGUEE A L'AMENAGEMENT ET A L'HABITAT DURABLES, A L'ENVIRONNEMENT ET AUX RURALITES

N°37 – DISPOSITIF D'AIDE AUX COMMUNES POUR LA REVISION GENERALE DE LEUR PLAN LOCAL D'URBANISME (rapporteur Mme Elisabeth Cuisset)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de proroger le dispositif de soutien financier aux communes pour la révision générale de leur plan local d'urbanisme jusqu'au 31 décembre 2021, selon les mêmes dispositions que celles fixées par délibération N°6 du Conseil Communautaire du 18 juin 2015 et autorise M. le Président ou son représentant à signer tous documents inhérents à cette prolongation de dispositif.

N°38 – INSTAURATION DU PERMIS DE LOUER - DELIMITATION DES ZONES SOUMISES A UNE AUTORISATION PREALABLE DE MISE EN LOCATION (rapporteur Mme Elisabeth Cuisset)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'expérimenter le permis de louer sur les communes de Vichy et de Cusset ;
- D'adopter les périmètres de déclaration de mise en location tels que définis en annexe,
- D'approuver le lieu et les modalités de dépôt de la déclaration précisés ci-dessus,
- De soumettre uniquement à ce régime déclaratif les immeubles d'habitation (individuels et collectifs) construits avant 1970 ;
- De fixer l'entrée en vigueur du dispositif au 1^{er} juillet 2021, et la durée de l'expérimentation à 3 ans.

La délibération sera transmise conformément à l'article L634-2 du CCH, à la caisse d'allocations familiales et à la caisse de la mutualité sociale agricole.

Mme Cuisset souligne qu'une erreur a été commise sur le nom des rues sur la commune de Cusset. La carte diffusée ce soir est donc différente avec celle envoyée dans le dossier du conseil.

N°39 – INSTAURATION DU PERMIS DE LOUER - DELIMITATION DES ZONES SOUMISES A DECLARATION DE MISE EN LOCATION (rapporteur Mme Elisabeth Cuisset)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'expérimenter le permis de louer sur les communes de Vichy et de Cusset,
- D'adopter les périmètres d'autorisation préalable de mise en location tels que définis en annexe,
- D'approuver le lieu et les modalités de dépôt de l'autorisation préalable de mise en location précisés ci-dessus,
- De soumettre à l'autorisation de mise en location uniquement les immeubles d'habitation (individuels et collectifs) construits avant 1970,
- De fixer l'entrée en vigueur du dispositif au 1^{er} juillet 2021, et la durée d'expérimentation à 3 ans.

La délibération et ses annexes seront transmises conformément à l'article L634-2 du CCH, à la caisse d'allocations familiales et à la caisse de la mutualité sociale agricole.

M. le Président rappelle qu'à l'initiative de Vichy Communauté, l'Allier était il y a deux ans un des premiers départements à mettre en place une convention avec la CAF pour retenir les allocations logement sur les logements non conformes des marchands de sommeil. Il précise

que ce dispositif coercitif, qui fait partie de toute cette boîte à outils pour la lutte contre les marchands de sommeil, fonctionne bien et améliore ainsi la qualité de vie de nos concitoyens.

Mme Cuisset rappelle aussi que les conséquences sur le deuxième dispositif peuvent avoir jusqu'à 15 000 euros d'amende.

Mme Réchard précise qu'en réalité, ce sont les annexes qui ont été inversées. Elle ajoute qu'elle a été étonnée de voir apparaître aussi rapidement le permis de louer à Vichy alors qu'aux dires de M. Skvor, cette disposition prévue par la loi ALUR et portée par C. Duflot en 2016 n'était qu'évoquée du bout des lèvres jusqu'à présent dans le PLH. Mme Réchard rappelle que cette disposition, souvent caricaturée comme de gauche extrême ou de gauche « bobo-écologique », faisait partie de la campagne de son parti pour les municipales et qu'ils l'évoquaient comme un outil à utiliser avec modération, assorti des réserves nécessaires mais surtout doté des moyens humains compétents et en nombre suffisant.

En effet, le permis de louer va être mis en place sur un périmètre ciblé selon ces deux régimes, à savoir le régime de déclaration pour l'essentiel du périmètre et plus contraignant voire coercitif le régime d'autorisation préalable sur une autre partie du périmètre. Hors ce dernier régime présente dans toutes les villes où il a été mis en place des inconvénients : il s'avère que les marchands de sommeil qui sont visés par le dispositif vont passer en réalité sous les radars alors que les propriétaires plus consciencieux vont avoir à se conformer à des visites ou des contrôles administratifs, qui pour certains, pourraient être dissuasifs et de fait pourraient augmenter la vacance sur les périmètres concernés. En effet, les marchands de sommeil, souvent, ne font pas de baux et encaissent leurs loyers en espèces de la part des locataires qui, par ailleurs, ne bénéficient pas des aides de la CAF. Donc, sauf à ce que les services aient les moyens pour les traquer, en quelque sorte, le dispositif risque de passer à côté d'une partie de son objectif. Elle poursuit en rappelant qu'échappent aussi au dispositif, tous les logements loués en meublés pour des courtes durées (ou qui ne sont pas considérés comme étant la résidence principale) à travers la rédaction de baux de courte durée renouvelables indéfiniment. Enfin, le fait de limiter le permis de louer à certains secteurs de Vichy et de Cusset risque, d'avoir un effet plumeau et de repousser les marchands de sommeil dans d'autres rues. Elle est donc favorable à la mise en place des permis de louer à condition d'avoir les moyens de ses ambitions précise-t-elle, c'est-à-dire d'avoir du personnel dédié qui arrive prioritairement dans une fonction de conseil et de facilitateur des travaux nécessaires, sinon la manœuvre serait contre-productive, avec une augmentation de la vacance dans des zones qui sont déjà sensibles. Elle suggère, à ce propos, qu'il faudrait dès le mois de janvier circulariser tous les propriétaires de ces zones pour les prévenir de l'obligation qui sera effective au 1er juillet 2021. Elle propose également, comme cela s'est fait dans d'autres villes qui ont mis en place le permis de louer, d'ajouter une convention Ville/CAF en plus de la convention Département/CAF.

Mme Réchard attire l'attention sur le fait que la délibération ne mentionne pas si les deux régimes qui ont été présentés en commission font l'objet d'une gratuité, notamment pour le régime plus coercitif de la déclaration puisque certaines villes, et même la plupart facturent entre 60 et 100 € - ce qui peut représenter un frein pour certains propriétaires modestes et âgés de Vichy.

Elle affirme qu'elle est donc sceptique sur la manière et les moyens d'expérimentation du dispositif. Elle votera cependant pour, puisque cela figurait dans le programme de son parti, avec la réserve d'une évaluation annuelle pour sa reconduction et de la gratuité de la démarche puisque, le niveau des taux d'imposition foncier et d'habitation est à Vichy déjà dissuasif.

M. le Président rappelle que cette mesure phare était écrite noir sur blanc dans le PLH. Il ajoute que cette mesure fait partie des mesures que bon nombre de personnes investies au niveau national sur les thématiques du logement réclamaient à cor et à cri.

Il rappelle que cela a été acté sur le principe bien avant les élections. Il donne raison à Mme Réchard sur le fait qu'il faut être vigilants sur les moyens qui ne se cantonnent pas à du contrôle car sans eux, le risque est d'avoir un goulot d'étranglement. Il précise que sur la notion de permis de louer, si l'on ne délivre pas le permis, par définition, la location sera bloquée. Les moyens seront donc en conséquence.

Enfin, M. le Président rassure Mme Réchard sur l'absence de paiement, qui est un choix, parce qu'aujourd'hui, il n'y aurait aucun sens d'en mettre.

M. le Président se félicite des mesures mises en place depuis deux ans et demi en comparaison avec beaucoup d'agglomérations de tout bord politique.

Il revient sur la loi dite Duflot et rappelle qu'il était très favorable à certaines mesures. Il précise qu'il n'avait pas manqué, lors d'un congrès, de saluer le fait que Mme Duflot était la première ministre du logement, dans le cadre de l'article 24 de la loi SRU, qui avait enfin fait la distinction entre les secteurs détendus et non détendus, ce qu'aucun autre ministre de gauche ou de droite n'avait osé faire jusqu'alors. Il maintient que cette loi avait du bon et répète qu'il s'est à maintes reprises exprimé publiquement sur les bonnes et les moins bonnes mesures de cette loi. Il se réjouit que l'agglomération continue son avancée sur le logement. Pour conclure, il rappelle que l'on est très observé sur la partie PRE et la partie énergétique puisque l'on fait partie en France des quelques agglomérations (environ 10 sur 1200) à avoir un dispositif aussi abouti sur l'accompagnement des propriétaires bailleurs pour l'amélioration de l'habitat (avec une maison de l'habitat à la configuration extrêmement innovante citée en exemple à la suite de la visite ministérielle, il y a quelques semaines). Il ajoute que notre accompagnement, s'il est exemplaire en France, reste perfectible même si nos dispositifs sont remarqués – chose qu'il a pu constater suite à des discussions lors du conseil national d'administration de l'ANAH dont il fait partie depuis peu en tant que suppléant. Il termine en affirmant n'avoir absolument pas à rougir de la politique de l'habitat de Vichy Communauté sur le territoire.

M. Barraud souhaite connaître le nombre de logements indignes. M. le Président précise que l'on a un pourcentage sur l'ensemble de la ville dans les secteurs concernés : pour Vichy, entre cinq et dix gros bailleurs posent problème et sont dans le collimateur de l'agglomération. Il ajoute que, dans les outils que Vichy Communauté utilise maintenant, à titre coercitif et dans un but d'amélioration de l'habitat, l'agglomération va jusqu'à préempter les biens quand elle repère que l'un de ces marchands de sommeil cherche à acheter des immeubles dans des endroits où ça ne semble pas intéressant d'installer des personnes précaires sans accompagnement. M. le Président s'adresse à la presse afin qu'elle véhicule un message d'avertissement aux marchands de sommeil : en effet, il affirme que lorsqu'un marchand de sommeil achète un bien, il y a une grosse partie de dessous de table. Quand la DIA arrive, elle arrive avec un prix extrêmement bas sur lequel l'agglomération préempte désormais. M. le Président invite donc les vendeurs de biens à se méfier à qui ils vendent et qu'ils évitent de vendre à des marchands de sommeil parce que la communauté d'agglomération préempte maintenant très régulièrement.

N°40 – CONVENTION D'UTILITE SOCIALE DE VICHY HABITAT (2020-2026)
(rapporteur Mme Elisabeth Cuisset)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président ou son représentant à signer la convention d'utilité sociale de Vichy Habitat pour la période (2020-2026).

N°41 – ELABORATION DU PLUI DE LA MONTAGNE BOURBONNAISE – 2^{ème}
ARRET DU PROJET (rapporteur Mme Elisabeth Cuisset)

Conformément à l'article L.153-15 du code de l'urbanisme le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Schéma de Cohérence territoriale devant faire l'objet d'un nouvel arrêt voté à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, le Conseil

Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (71 voix pour, une abstention : M. Raymond), décide :

- D'arrêter à nouveau le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Schéma de Cohérence territoriale de la Montagne Bourbonnaise, tel qu'arrêté en conseil communautaire du 5 décembre 2019,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes subséquents,
- Dit que conformément à l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération et dans les quinze (15) mairies de la Montagne Bourbonnaise.

M. Terracol a une remarque au sujet des trames vertes et bleues. Il attire l'attention sur le fait que la montagne bourbonnaise est maintenant inscrite dans la trame forestière alors qu'auparavant, au niveau régional, seuls les Monts de la Madeleine du côté Loire en faisaient l'objet. Il indique que les deux côtés sont désormais inscrits. M. Terracol pense qu'il faudra revenir sur cette trame verte qui n'a pas été menée, d'après lui, à son terme. Il ajoute que beaucoup de personnes dans cette assemblée s'accorderont avec lui pour dire qu'il faut aller un petit peu plus loin car il estime que le travail d'aujourd'hui est trop lacunaire. Il se félicite du travail des agents et met en cause les élus qui, dit-il, sont fautifs de n'avoir pas mené les choses à leur terme. Les élus ne sont pas les mêmes maintenant, il s'en réjouit et estime donc qu'ils vont peut-être pouvoir construire quelque chose de bien.

M. le Président confirme qu'on peut toujours aller plus loin mais tient à rappeler que la trame verte et bleue se définissent au stade du PADD et non pas au stade du document final d'urbanisme. Il rappelle que ce PLUi a été lancé par la CCMB avant sa fusion avec Vichy Communauté, et que la grande difficulté consistait à trouver un document qui soit l'expression de la somme des intérêts des différentes communes. Il concède que c'est imparfait et revient sur le fait que les communes sont passées, en terme de documents d'urbanisme de l'inexistant au PLUi, ce qui est une avancée considérable. Il poursuit en affirmant qu'il faut franchir les difficultés étapes par étapes et ajoute que la perfection pourra être atteinte dans le prochain document d'urbanisme. M. le Président affirme qu'on ne rattrape pas quinze ans de retard et qu'il est impossible de mettre en place du jour au lendemain des documents d'urbanisme. Il félicite par ailleurs tous les élus, services et maires qui ont fait le choix courageux (à l'époque de la CCMB) de vouloir faire évoluer les documents d'urbanisme.

M. Terracol lance un appel au secours parce qu'il constate que les enjeux que constituent la forêt sont cruciaux.

M. le Président et Mme Cuisset expliquent que ce PLUi exprime l'intérêt collectif. M. Terracol reconnaît que beaucoup de bonne volonté a été mise. Il estime néanmoins qu'il y a des volets qui sont laissés de côté.

M. le Président revient sur le fait que les élus avaient de nombreuses visions qui étaient irréconciliables. Il rappelle qu'alors que certaines communes avaient déjà des PLU, tout le monde a souhaité rentrer dans ce dispositif d'un seul coup avec la même volonté alors que tout le monde partait avec des divergences extrêmement différentes. Il entend les imperfections mais il trouve que c'est pour le moment un bon équilibre. Il poursuit en affirmant que Vichy Communauté joue en quelque sorte le rôle de l'Europe c'est à dire que l'agglomération est le réceptacle de tous les mécontentements : quand un maire n'est pas d'accord avec le PLU ou ne veut pas assumer le PLU qu'il propose dans sa commune, il le renvoie à la communauté d'agglomération. Il faut donc d'après M. le Président assumer collectivement et amener le document jusqu'au bout et, par la suite, l'améliorer et l'ajuster.

Mme Coulange précise que le choix du PLUi a été fait parce qu'il y a six ans, deux communes seulement possédaient un document d'urbanisme (Le Mayet de Montagne et Molles). Les autres communes souhaitaient aussi avoir un document d'urbanisme, mais le RNU ayant ses limites, cela devenait difficile. Elle rappelle qu'après s'être réunis pour débattre du fait d'avoir un document d'urbanisme, les maires ont été orientés sur un PLU intercommunal parce que la tendance le voulait plutôt que de les orienter sur un PLUi. Quinze communes ont beaucoup travaillé à travers des réunions, des ateliers et des commissions pendant lesquels les avis divergeaient souvent, notamment sur le plan de zonage – point difficile, parce que les élus ont été contraints alors qu'ils souhaitaient tous avoir un plan de zonage qui corresponde à leurs besoins.

Mme Coulange invite M. Terracol à modérer ses propos parce qu'elle croit qu'au bout de six ans de travail, il faut avancer et arrêter ce document bien qu'elle-même ait trouvé certaines idées illogiques. Elle conclut ses propos en rappelant le travail considérable effectué depuis six ans, propos confirmés par M. le Président.

M. Terracol salue également le travail des techniciens.

N°42 – FICT 2017-2020 - 21EME PROGRAMMATION (rapporteur Mme Elisabeth Cuisset)

Devant la nécessité d'arrêter une 21^{ème} liste de projets d'intérêt commun décrits ci-dessous :

		FICT Communes / Vichy Communauté			
Communes	Intitulé du projet	Montant global de l'opération (HT) d'intérêt commun	FICT 2017-2020	FICT Restant disponible (avant décision du CC)	FICT retenu au titre de l'opération
Châtel Montagne	Achat de 2 défibrillateurs	3 100 €	74 622 €	32 656 €	1 550 €
	Achat de matériels techniques (bétonnière et tampons)	1 994 €			997 €
	Réfection de voirie	47 826 €			12 000 €
	Réfection de voirie forestière	18 294 €			9 147 €
	Mise en lumière de l'église	96 877 €			4 800 €
	Acquisition d'une habitation à rénover	8 324 €			4 162 €
	Annulation du FICT accordé par la 17^{ème} programmation pour Acquisition d'un terrain pour l'installation d'une antenne téléphonique –	1660 €			830€

Vendat	CCAB – Tranche 2 – <i>annule et remplace la 8^{ème} Programmation FICT</i>	95 286 €	233 620 €	42 249 €	36 079 €
Le Vernet	Installation d'une station Météo sur le site des Hurlevents pour le développement du parapente	1 555 €	193 558 €	558 €	558 €
Saint Clément	Aménagement d'une aire de jeux	16 600 €	71 930 €	29 022 €	8 000 €
TOTAL 21^{ème} PROGRAMMATION FICT : 78 123 €					

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- d'approuver la 21^{ème} liste de projets d'intérêt commun telle que présentée ci-dessus.
- d'annuler la 8^{ème} programmation de FICT concernant la commune de Vendat relative à la tranche 2 du CCAB.
- d'annuler la 17^{ème} programmation de FICT visant à accorder la somme de 830 euros à la commune de Châtel de Montagne pour l'acquisition d'un terrain en vue de l'installation d'une antenne de téléphonie.

N°43 – A/ GARANTIE D'EMPRUNTS - REAMENAGEMENT DE PRETS - AVENANT N°105493 - VICHY HABITAT (rapporteur Mme Elisabeth Cuisset)

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de réitérer la garantie d'emprunt de Vichy Communauté à la SEM VICHY HABITAT pour le remboursement des Lignes du Prêt Réaménagées, par avenant N°105493, avec la Caisse des Dépôts et Consignations.

– B/ GARANTIE D'EMPRUNTS - REAMENAGEMENT DE PRETS - AVENANT N°105492 - VICHY HABITAT

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de réitérer la garantie d'emprunt de Vichy Communauté à la SEM VICHY HABITAT pour le remboursement des Lignes du Prêt Réaménagées, par avenant N°105492, avec la Caisse des Dépôts et Consignations.

N°44 – TRANSPORT - SCIC RAILCOOP - PRISE DE PARTICIPATION (rapporteur M. Jean-Marc Germanangue)

Le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (70 voix pour, 2 abstentions : M. Devos, M. Mayet), décide :

- D'approuver l'initiative de la SCIC RAILCOOP d'organiser des offres de transport complémentaires à la SNCF entre Bordeaux et Lyon,
- De prendre une participation au capital de la SCIC RAILCOOP à hauteur de 420 parts de 100 € chacune soit 42 000 €, correspondant à environ 0,50 € / habitant du territoire,
- De donner délégation au Président ou son représentant pour signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

M. Mayet rappelle qu'il y a quelques années, au cours d'un conseil municipal de Saint-Germain-des-Fossés, il avait interrogé M. le Président sur le devenir du Bordeaux-Lyon, sur sa position et notamment sur l'inaction de la région Auvergne-Rhône-Alpes. A cette époque-là, il rappelle qu'il indiquait que c'était une ligne TET de responsabilité de l'Etat et qu'il était assez compréhensible que la région Auvergne-Rhône-Alpes ne veuille pas prendre la responsabilité de faire circuler les trains sur cette ligne. M. Mayet précise également que notre région limitrophe a fait rouler des trains de Bordeaux à Montluçon pendant un certain temps sans malheureusement avoir le relais sur Montluçon-Lyon. Il revient sur le fait que M. le

Président ironisait sur sa question en disant que peut-être n'était-il plus pour le ferroviaire national. Aujourd'hui, Vichy Communauté nous propose une autorité qui n'est même pas autorité organisatrice du transport ferroviaire régional et de prendre des parts dans Railcoop. M. Mayet se félicite qu'aujourd'hui on s'inquiète pour le devenir de la ligne Bordeaux-Lyon parce qu'il estime qu'on aurait pu s'en inquiéter depuis 2015. Il ajoute que nous sommes dans une situation qui est certes une ouverture à la concurrence pour laquelle il faut bien faire avec puisque nos sénateurs, députés et parlementaires ont voté ces lois - il précise par ailleurs qu'il est personnellement contre.

M. Mayet poursuit en s'interrogeant sur la capacité de Railcoop à faire rouler ses trains sur la ligne Bordeaux-Lyon. Au vu du contexte sanitaire, il regrette n'avoir pu poser ses questions à Railcoop qui avait proposé une réunion publique à Saint-Germain-des-Fossés. M. Mayet rappelle qu'il avait envoyé un courrier sur la question du Bordeaux-Lyon, et qu'il s'était, avec son groupe municipal, aussi adressé à la Région sans avoir aucun retour. Il affirme que la Région lui a indiqué qu'elle n'avait pas pris position alors qu'elle est autorité organisatrice du transport ferroviaire régional. Il fait donc savoir qu'il souhaite rencontrer Railcoop pour leur poser ces questions avant de délibérer.

Mme Réchard précise tout d'abord qu'elle souscrit en partie à ce que vient de dire M. Mayet car elle regrette que le projet ne leur ait pas été présenté en détail en commission (elle rappelle qu'elle a assisté à toutes les commissions et M. le Président l'en félicite). Elle en profite pour dire que la crise Covid a un gros avantage, celui des réunions en visio/zoom et demande de pérenniser ce fonctionnement qu'elle trouve très confortable pour travailler. Elle poursuit en disant que ce problème de méthode rejoint le sujet des ombrières où les présentations préalables n'ont pas été, à son sens suffisantes ce qu'elle trouve dommageable. Les élus ne devraient pas aller à la pêche aux informations comme elle a dû le faire auprès de Railcoop. M. le Président l'informe que Railcoop a été très satisfait de l'entretien et Mme Réchard s'en réjouit.

Dans cette délibération, Mme Réchard rappelle que deux choses ont été partiellement rappelées déjà :

Le contexte de l'ouverture à la concurrence mais aussi l'indigence de la desserte ferroviaire sur les liaisons d'équilibre de notre territoire en particulier vers Montluçon.

Sur le premier point, à savoir le contexte d'ouverture à la concurrence, Mme Réchard précise que sont concernés les trains d'équilibre de territoire (dont l'Etat est l'autorité organisatrice) mais aussi le transport express régional (dont la région est l'autorité organisatrice des mobilités). En décembre 2020, les trains d'équilibre sont aussi bien concernés pour le fret que pour le transport de voyageurs. En 2023, les TER seront à leur tour concernés. Elle estime que l'on peut toujours avoir des atermoiements sur le désengagement de l'Etat et de la SNCF, avoir de la défiance sur le profil des dirigeants et sur les compétences à acquérir et à entretenir du matériel fiable et ce faisant on peut toujours regarder passer les trains sans monter dedans. Mme Réchard pense que la desserte de nos territoires et les difficultés des usagers du rail importent peu à l'Etat - preuve en sont les déclarations incantatoires de nos ministres et parlementaires sur le Paris-Clermont-Ferrand.

C'est là le lien avec le second point. Le lien avec l'indigence de la desserte ferroviaire. L'ambition du projet Railcoop est de prendre des parts de marché à la route et pas à la SNCF via l'articulation avec la SNCF et les AOT que sont la région AURA et Nouvelle Aquitaine. Pour ce faire un équilibre du projet se situe sur l'intégralité de 690 000 voyageurs par an avec un tarif qui devrait être fixé aux alentours de 40 euros pour un temps de trajet d'un peu moins de sept heures. Elle revient sur les propos de M. le Président qui étaient de dire qu'un Bordeaux-Lyon en train coûtait plus de 100 € pour six heures de trajet c'est-à-dire un temps équivalent en passant par Paris et en prenant le métro pour changer de gare. Elle précise qu'en voiture aussi, il faut six heures et près de 100 euros pour raccorder ces deux villes.

Si on s'en tient aux déclarations de Railcoop, elle estime que leur objectif n'est pas de prendre des parts de marché à l'opérateur historique mais d'amplifier l'offre pour amplifier

l'appétence des voyageurs pour le train. Ils assurent d'ailleurs ne pas souhaiter se positionner sur les délégations de service public et que si la SNCF est la bienvenue si elle souhaite prendre des parts. Au vu des doutes qui ont été émis, elle rappelle que la gouvernance de l'entreprise que nous voyons dans les statuts joints, (qui pour le coup sont des statuts qui semblent tenir la route à travers les différents collèges) est bien celle d'un modèle coopératif exercé par des sociétaires.

Elle votera donc pour cette délibération en application d'un principe de réalité, en précisant cependant un certain nombre d'exigences. Elle rappelle que le capital à lever pour que le projet voit le jour est de un million cinq cent mille euros au total mais que le besoin en fond de roulement est de l'ordre de quatre millions cinq cent mille euros. Hors les collectivités ne pouvant pas, d'après les statuts, contribuer à hauteur de plus 50 % du capital, le modèle de Railcoop est donc bien prioritairement un modèle de sociétaire personne physique et association. A l'heure actuelle, sur les neuf cent mille euros déjà collectés, huit cent mille le sont en provenance de personnes physiques. Pour les collectivités, elle précise que les communes de Libourne et Limoges se sont déjà engagées ainsi que la ville de Gannat et la communauté de communes. Elle ajoute que la commune de Montluçon devrait le faire très prochainement et imagine que la commune de Saint-Germain-des-Fossés, directement concernée, devrait également suivre dans le sillage de Vichy Communauté. Il faut à Railcoop réunir un million cinq cent mille euros dès le premier semestre 2021 pour une raison technique en réalité puisqu'il serait souhaitable qu'ils puissent déposer conjointement, pour l'équilibre global du projet, les dossiers d'autorisation de FRET et de transport de voyageurs pour pouvoir viser l'ouverture de ligne en juin 2022. Pour mémoire, elle rappelle que ce ne sont pas des opérateurs complètement inconnus notamment dans le domaine du FRET puisqu'ils exploitent déjà la ligne Figeac-Toulouse. Mme Réchard constate donc qu'il manque encore six cent mille euros de capital et il manque surtout, d'avancer très vite sur le matériel. Elle estime, à cet égard, que les collectivités qui vont mettre de l'argent au capital doivent s'assurer que la région AURA puisse être un facilitateur pour que le nouvel opérateur puisse racheter du matériel, propriété de SNCF mais payé par la Région. En effet, la fiabilité du matériel comme M. Mayet y a fait référence, est un facteur clé de la réussite et de la sécurité des usagers. Nous ne devons nous engager sur ce projet que si nous ne sommes en capacité directe ou indirecte de donner à l'opérateur les moyens de tenir les objectifs dans l'intérêt des usagers.

Aussi, à cet effet, elle demande à l'assemblée de prévoir dans la foulée du vote de ce soir une présentation du projet Railcoop - en présentiel ou en distanciel - conçue aussi comme un objectif de campagne d'information auprès de nos concitoyens pour mobiliser les fonds nécessaires pour sécuriser le projet et faire que l'argent de la collectivité ait réellement servi de levier.

Mme Réchard fait une seconde proposition, celle de proposer au conseil municipal de Vichy, au Pôle Métropolitain et au Département de prendre des participations dans une logique d'étoile d'interfaçage avec les sillons nord/sud, qui desservent actuellement Clermont-Ferrand et Moulins. Enfin, elle souhaite demander à l'opérateur de s'engager sur une rencontre annuelle des collectivités de l'Allier pour faire état le cas échéant des difficultés justement d'interfaçage avec les correspondances grandes lignes SNCF et les correspondances TER.

M. le Président souscrit globalement à la déclaration de Mme Réchard. Il précise, par ailleurs que Railcoop a prévu de réorganiser une réunion dans le premier semestre puisque les précédentes ont été annulées du fait de la crise COVID.

Mme Cuisset trouve cette délibération intéressante non seulement pour la commune de Saint-Germain-des-Fossés mais aussi pour l'ensemble de l'agglomération. C'est une plus-value sur cette desserte qui n'est plus assurée depuis maintenant plusieurs années entre Bordeaux et Lyon.

M. le Président précise qu'on ne va pas accompagner systématiquement chaque société qui va se présenter pour concurrencer la SNCF. Il estime que cette démarche a du sens sur les lignes délaissées par la SNCF mais qu'il ne faut pas venir alimenter des lignes déjà entretenues par la SNCF au risque de l'affaiblir. Il précise qu'aujourd'hui, il ne s'agit pas de concurrence puisqu'il n'y a plus d'exploitant de la ligne. Sur la Région, M. le Président partage l'avis de Mme Réchard, notamment sur le matériel qui le vendrait prioritairement à Railcoop, chose qui a déjà été exprimée publiquement par la Région et repris dans les colonnes de La Montagne récemment. La Région a aussi rappelé qu'une part importante de son intervention sera dans l'accélération de la remise en état de la ligne (les crédits sont déjà engagés pour après Montluçon mais aussi Montluçon-Gannat où il y a des travaux importants et nécessaires pour remettre la ligne en état). M. le Président estime que c'est un sujet plus que nécessaire.

Il rappelle que le Conseil Régional version Auvergne avait voté un plan historique d'investissement sur les voies dites secondaires et les dessertes avec l'Etat dans le cadre du CPER et c'est ce qui à l'époque, avait fait dire au Conseil Régional qu'il n'investirait plus sur les routes parce qu'ils avaient concentré tous les crédits sur ce plan exceptionnel sur les voies, ce plan d'investissement se déroule d'ailleurs mais la Région a décidé de rajouter des dizaines de millions d'euros à ce plan déjà exceptionnel avec un nouveau plan à hauteur de deux cent quatre-vingt millions d'euros dont cent vingt millions d'euros. Il estime que ces lignes-là sont donc loin d'être abandonnées par l'Etat.

M. le Président précise qu'il ne peut pas s'engager à la place du Pôle Métropolitain mais s'engage à le proposer en conseil municipal de Vichy. Il remercie les propositions modérées et intéressantes de Mme Réchard.

M. le Président revient sur les propos de M. Mayet, et lui confirme qu'il pourrait répéter mot pour mot ses propos d'alors puisque qu'il estime effectivement qu'il faut que l'Etat se réinvestisse sur cette ligne et qu'un Bordeaux-Lyon n'est pas, une ligne régionale. La Région investit massivement sur les voies et c'est très bien mais l'organisation de cette ligne doit être gérée par l'opérateur dans le cadre des trains d'équilibre. M. le Président entend le débat politique à l'approche des élections régionales, mais assure que ce n'est pas de la faute de la Région. M. le Président reprend les propos de M. Mayet lors du précédent conseil communautaire, qui avaient été de dire qu'il faut arrêter que les collectivités remplacent l'Etat mais qu'il faut se battre pour que l'Etat ne nous abandonne pas. M. le Président ne comprend pas pourquoi, à l'instar de M. Wauquiez, tout le monde ne se bat pas sur cette ligne et ne dit pas que c'est à l'Etat d'aménager cette ligne.

M. Mayet trouve que le Président argumente sur une position qu'il ne lui a pas donnée. Il rappelle qu'il s'est contenté de lui dire qu'il aurait pu être préférable de repousser le vote après la rencontre avec Railcoop.

M. le Président remercie à nouveau M. Mayet d'avoir rappelé ses propos, ce qui lui évite d'avoir à les rappeler aujourd'hui dans les détails et insiste sur le fait que sa position d'il y a deux ans et demi n'a toujours pas changé.

Mme Cuisset souligne que les statuts de Railcoop en tant que coopérative d'utilité sociale sont intéressants.

M. le Président suggérant à M. Mayet qu'il aurait dû faire comme Mme Réchard et contacter Railcoop. Mme Réchard rappelle que les commissions existent justement pour pouvoir poser toutes ces questions. M. le Président rappelle que des réunions avec Railcoop, demandées à juste titre, devaient avoir lieu mais dans le contexte actuel, elles ont été annulées. Dès que cela sera possible, les réunions seront re-programmées au plus vite.

M. Mayet informe le Président que les prochaines élections régionales le désintéressent au plus haut point et que les arguments qu'il donne sur la position de la région n'ont aucun rapport avec des échéances à venir. Il rappelle qu'il était récemment à un rassemblement contre l'inaction de la Région face à la suppression de présence en gare d'agents SNCF et confirme que de la même manière la Région a attendu que les guichets ferment pour faire un

moratoire. Il attend donc la position de l'autorité organisatrice du transport ferroviaire régional. M. le Président lui dit que la position est publique mais M. Mayet réfute ses propos. M. le Président rappelle que la Région s'est engagée sur la révision des infrastructures ce qui permettra à l'Etat et à la SNCF de réinvestir sur ce sujet avec du matériel. L'investissement de la Région va être considérable et plus important que si elle avait pris des parts dans le projet de Railcoop.

M. Mayet revient sur ses interrogations sur le projet même de Railcoop avec deux problèmes : celui de l'argent investi pour faire rouler les trains; M. Mayet avance la somme de cinq millions d'euros alors que M. le Président affirme qu'il s'agit d'un million cinq cent mille euros.

Le second problème réside sur la question de l'usage du matériel. Il estime que, selon le modèle économique de Railcoop, on va solliciter de manière extrêmement intensive un matériel limité ce qui risque de poser de sérieux problèmes sur le long terme. Il ajoute à cela une interrogation qu'il trouve plus centrale, celle de l'articulation de la ligne Bordeaux-Lyon (gérée par Railcoop) et des correspondances gérées par la SNCF. M. Mayet pense qu'aujourd'hui Railcoop n'a pas de réponse à ces interrogations puisqu'ils ne vont pas déterminer les sillons dont ils vont bénéficier. Ce ne sont pas eux qui vont d'ailleurs déterminer sur les autres lignes ce qui devra rouler et quand cela devra rouler.

Il affirme que l'on nous vente une structure légère, mais estime que la concurrence va créer une atomisation du réseau ferré (atomisation qui a créé la SNCF et qui fait que 70 % des suédois sont pour un ferroviaire national). Il demande comment fait-on pour faire juste Bordeaux-Lyon et pouvoir assurer les correspondances sur la ligne à partir du moment où on n'a aucune visibilité de ce que vont faire les autres opérateurs sur le reste des lignes. Et tout cela met, à son avis, en jeu la pérennité du dossier, y compris le dossier de la gare de Saint-Germain-des-Fossés car il y a d'autres enjeux qui se brodent autour de cette ligne Bordeaux Lyon – du fait de la centralité de Saint-Germain-des-Fossés. Ces éléments-là ne sont donc pas du tout pris en compte dans le modèle de Railcoop.

M. le Président concède que la position de M. Mayet est légitime puisqu'il est contre le principe d'une concurrence sur les lignes.

M. Mayet soutient qu'il n'est contre rien et qu'il n'a pas encore dit s'il allait voter contre ou pour cette délibération.

M. le Président dit qu'il respecte l'opinion de M. Mayet et note que ce n'est pas la concurrence qui a mis à mal cette ligne désertée par la SNCF. Sur le reste, M. le Président trouve heureux que la définition de ses sillons ne relève pas de Railcoop. Il estime que Railcoop ne doit pas être autorisé à décider où et comment ils vont s'organiser. M. le Président affirme qu'il y a une autorité régulatrice dont il se félicite de l'existence pour une bonne gestion.

M. Mayet termine en confirmant qu'il a bien un problème avec l'ouverture à la concurrence mais qu'il n'a pas de problème avec Railcoop ni avec le fait que des trains roulent sur la ligne Bordeaux-Lyon. Le problème réside selon lui dans la capacité de Railcoop à offrir une réponse à ce qui nous manque depuis des années.

N°45 – MOBILITES DURABLES - CONVENTIONS ENTRE LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES ET VICHY COMMUNAUTE POUR LE SOUTIEN TECHNIQUE ET FINANCIER A L'ACQUISITION D'UN MATERIEL BILLETTIQUE INTEROPERABLE (rapporteur M. Jean-Marc Germanangue)

Le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (69 voix pour, 2 contre : M. Devos et M. Mayet, 1 abstention : Mme Bouard), autorise le Président ou son représentant à signer avec la Région les projets de convention, pour l'aide financière à l'acquisition d'un matériel billettique interopérable et pour la mise à disposition gratuite de matériel billettique Oûra à l'agence commerciale Mobivie.

N°46 – MOBILITES DURABLES - REGION AUVERGNE RHONE ALPES - VICHY COMMUNAUTE - CONVENTION D'EXPERIMENTATION DE LA MISE A DISPOSITION DE VELOS HYDROGENE (rapporteur M. Jean-Marc Germanangue)

Le projet de convention de partenariat entre Vichy Communauté et la Région Auvergne Rhône-Alpes prévoit que :

- La région met gratuitement à disposition de Vichy Communauté pour une durée de 3 ans, 10 vélos hydrogène et une station autonome de recharge produisant l'hydrogène par électrolyse de l'eau (valeur du lot : 353 000 € HT),
- Vichy Communauté s'engage à respecter les préconisations d'installation, d'exploitation et de maintenance des matériels (coûts annuels d'exploitation et de maintenance estimés à 50 K€ à la charge de Vichy Communauté),

Le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (68 voix pour, 1 contre : M. Sigaud, 3 abstentions : M. Raymond, Mme Magnaud (dont procuration M. Dejean)), autorise le Président ou son représentant à signer avec la Région ce projet de convention d'expérimentation de mise à disposition de vélos hydrogène.

M. Sigaud affirme qu'il ne s'agit pas vraiment de gratuité puisque cette opération va coûter à Vichy Communauté la somme de 150 000 € sur trois ans. Il ajoute que la Région intervient aussi, ce qui fait un demi-million d'euros sur trois ans entre la communauté d'agglomération et la Région. Et cela pour dix vélos. Le montant de cinq mille euros par vélo pour l'exploitation lui paraît exagéré. D'autre part, il ajoute que l'idée de créer de l'hydrogène à partir d'électricité, pour la reconvertir en électricité dans une pile à combustible alors qu'on peut directement recharger une batterie de vélo ne lui paraît pas être une démarche économiquement viable, même dans le futur, au vu du prix de revient. Autant il trouve cette technique intéressante pour une voiture ou un camion pour augmenter l'autonomie, autant pour un vélo, cela lui semble sans intérêt. Un vélo n'a pas besoin d'une autonomie de cent dix kilomètres – à moins que l'on veuille faire Vichy/Bordeaux. Il n'imagine pas non plus de déplacements Vichy-Clermont-Ferrand aller-retour à vélo. Il estime que les déplacements à bicyclette dépassent rarement les vingt kilomètres alors que l'autonomie des vélos électriques est souvent de quarante kilomètres. Il pense que cette expérimentation peut être très intéressante pour le constructeur mais ne doit pas faire l'objet de financements par les collectivités locales. Il maintient que cette décision est une fausse bonne idée et confirme qu'il ne la votera pas. Il termine en ajoutant que l'on doit économiser de l'argent si l'on veut développer le train.

M. Germanangue précise que l'autonomie du vélo est plutôt de cent cinquante kilomètres, et qu'il faut trois minutes pour le recharger. C'est une expérimentation à laquelle nous avons souscrits et qu'il faut donc l'essayer, et suppose que demain, l'hydrogène remplacera beaucoup de choses.

M. Sigaud ne pense pas que les voitures et les camions seront concernés par cette évolution de l'hydrogène surtout pas les vélos, sinon les japonais se seraient lancés là-dessus.

Pour terminer, M. le Président rappelle que la distance à parcourir pour boucler la voie verte est de cinquante kilomètres.

N°47 – MOBILITES DURABLES - CONCESSION DE SERVICE PUBLIC - TRANSPORT URBAIN MOBIVIE - AVENANT N° 8 AU CONTRAT - IMPACTS PANDEMIE « COVID-19 » (rapporteur M. Jean-Marc Germanangue)

Le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (70 voix pour, 2 contre : Mme Réchard et M. Mayet), autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer avec le délégataire Transdev Vichy l'avenant n°8 à intervenir au contrat de concession de service

public qui n'emporte aucune modification des annexes contractuelles conformément au projet d'avenant annexé à la délibération.

M. Mayet pense qu'il faut réfléchir à l'évolution du contrat, au changement de délégataire ou à faire évoluer les choses parce qu'elle ne lui paraît pas aboutir à quelque chose d'acceptable, même s'il ne doute pas que la négociation a été rude. Il informe qu'il votera contre cette délibération.

M. Mayet revient sur les discussions par courriers interposés qu'il a eu avec le Président sur la suppression dans la dernière période du bus du dimanche. Il affirme qu'il a eu des informations et des contre-informations sur la raison de cette suppression. D'après les constats de M. Mayet, cette suppression a mis en difficulté des usagers. De ce fait, il pense qu'il faut avoir une réflexion à la fois sur le délégataire et à la fois sur la manière dont on voit un service public local du transport.

M. le Président demande alors à M. Mayet, puisqu'il évoque cette hypothèse, qui aurait payé si le dispositif avait été en régie.

M. Mayet lui rétorque que c'est la raison pour laquelle il faut faire évoluer globalement les choses.

Pour étayer sa réponse, M. le Président prend l'exemple des piscines : il informe que, contrairement à la plupart des villes de toutes tendances politiques, Vichy Communauté a décidé de gérer ses piscines en régie (qui ont perdu entre six cents et sept cent mille euros de recettes). Il suppose que si l'agglomération avait eu un délégataire comme d'autres villes en France, elle aurait perdu sept cent mille euros de recettes. M. le Président demande qui aurait payé cette perte. Il affirme que le principe même qui a été expliqué par M. Germanangue, ce n'est pas le grand capital qui va aller chercher à la bourse ou autre.

M. Mayet réplique que TRANSDEV est donc en passe aujourd'hui de couler et est en pleine banqueroute.

M. le Président l'interrompt et l'informe qu'il s'agit d'un principe contractuel. Il demande à M. Mayet pourquoi, sous prétexte de déléguer à un prestataire privé, ce privé devrait absorber tous les chocs économiques. M. le Président est persuadé que là où il y a des piscines gérées par délégation, une négociation a lieu pendant laquelle le prestataire demande qui va payer cette perte sinon il fera faillite. Il affirme qu'une délégation de service public fonctionne comme cela.

M. Mayet ne pense pas qu'il s'agisse d'un problème de contrat puisqu'il y a eu négociation.

M. le Président lui rétorque que le contrat mentionne qu'en cas de baisse des éléments, une négociation est déclenchée.

M. Mayet maintient que la conclusion de la négociation n'est pas satisfaisante pour moi.

M. le Président en prend acte. Il rappelle que la gratuité qu'il a demandée a généré 50 000 euros de recettes en moins, et que c'est donc à la communauté d'agglomération de les payer, tout comme nous paierions la gratuité totale si nous la demandions. M. le Président précise que lorsque l'on fixe des modalités contractuelles au moment d'un appel d'offres sur l'économie générale de ce contrat, celle-ci doit être respectée tout au long du contrat, dans un sens ou dans l'autre (s'il y a par exemple tout d'un coup multiplication par trois des recettes, la communauté d'agglomération serait en droit de demander des investissements complémentaires, etc). Le fameux TRI doit être respecté sur l'intégralité de la durée du contrat. C'est un principe de base dans tous les contrats de DSP s'il n'est pas respecté, les contrats sont cassés par l'Etat.

M. Mayet remercie le Président pour les cours de droit des contrats et pour le cours sur la DSP mais il estime que - dans la situation exceptionnelle dans laquelle Vichy Communauté se trouve - la négociation aurait pu aboutir à autre chose.

Mme Réchard indique qu'elle votera contre cette délibération pour deux raisons : la première raison étant qu'elle pense que cette commission aurait dû simultanément nous informer aussi du choix de modifier les rotations pour le mois de décembre. Elle rappelle qu'elle avait, lors

de cette commission du mois de novembre fait remarquer que nous aurions pu attendre la clôture de l'exercice 2020 pour avoir une vue d'ensemble des pertes d'exploitation. Considérant que les dispositions prises par l'Etat sur la première période de confinement étaient bien moins favorables que celles qui viennent actuellement en aide aux entreprises, elle argumente que cette vue annualisée sur le budget aurait pu nous permettre d'avoir une vision étayée sur l'économie générale du contrat de DSP. Elle affirme ne pas être, a priori, contre les aides aux entreprises.

M. le Président lui rappelle que ce n'est pas une aide.

Mme Réchard répète qu'elle n'est pas contre les aides aux entreprises de taille intermédiaire comme TRANSDEV ou d'autres. Elle demande en revanche, qu'on n'attende pas la certification des comptes pour apporter dans le cadre d'une discussion « de marchands de tapis » un subside pour compenser les recettes. Elle ne trouve pas cela normal, d'autant plus que les recettes permettent soit de réinvestir dans l'entreprise soit de rémunérer les actionnaires par les dividendes (puisque l'Etat a pris en charge les périodes de chômage partiel). Elle pointe du doigt TRANSDEV, qui, au printemps a décidé, sur ses comptes consolidés, de verser 23 millions d'euros à ses actionnaires alors que d'autres groupes décidaient de mettre en stand by le versement de dividendes aux actionnaires – et TRANSDEV doit, selon elle, assumer cette décision.

Elle précise que, compte tenu de son intervention, on aura du mal à la considérer comme anti capitaliste et appelle à avoir aussi un peu de raison.

M. le Président répète que Mme Réchard dit n'importe quoi car l'équilibre d'un contrat s'opère par rapport à l'opérateur et localement.

Mme Réchard abonde dans son sens et affirme qu'un contrat s'opère annuellement sur la base d'un rapport, c'est en ça que l'équilibre d'un contrat réside selon ses dires.

M. le Président insiste lourdement sur le fait qu'une DSP ne fonctionne pas comme ça ce à quoi Mme Réchard répond que cette DSP fonctionne comme cela. Pour argumenter, M. le Président prend pour exemple la DSP sur l'eau. Il rappelle qu'il y a eu sur 25 ans 13 avenants. Mme Réchard lui indique que ces avenants étaient liés à des investissements, des rallongements de période, etc.

M. le Président rappelle à Mme Réchard qu'au début d'un contrat, lorsque l'on en fixe l'équilibre et l'économie générale, rien n'empêche, quelques années plus tard, de refaire un bilan global de tout ce qui s'est passé.

Mme Réchard lui répond que dans ce cas précis, nous ne sommes pas sur un avenant mais sur un versement à la louche, ce qui n'est pas défendable.

M. le Président stipule que cela fonctionne comme ça partout dans toutes les collectivités.

Mme Réchard maintient que les arguments de M. le Président et ceux de TRANSDEV ne sont pas défendables parce qu'il doit y avoir des bilans et des certifications.

M. le Président pense que Mme Réchard est de la mauvaise foi, qu'elle ne sait pas comment fonctionne une DSP et qu'elle ne cherche pas à comprendre. Il rappelle que le droit des parties existe dans un contrat. M. le Président maintient que, malgré les bilans, nous aurons dans trois ans pleinement le droit de faire un bilan sur l'équilibre général de ce dispositif - comme sur d'autres – ce que ne faisait pas l'agglomération entre 2002 et 2014, et qui a eu pour conséquence l'enrichissement des entreprises. Il rappelle l'obligation de compenser lorsqu'il y a une perte de recettes. Si par la suite, il est constaté, du fait des aides de l'Etat entre autres, que l'entreprise s'est enrichie, M. le Président confirme que nous aurons le droit de revoir l'économie générale du contrat.

Mme Réchard demande si, dans le cadre des contrats de ces entreprises avec des assureurs, il a été vérifié qu'il n'y avait pas de clause de perte d'exploitation ou de recettes qui puissent être indemnisée.

M. le Président prend exemple de la situation des restaurateurs et affirme que les assurances jouent en ce moment assez peu le jeu pour indemniser les entreprises.

Mme Réchard trouve au contraire que les assurances jouent assez bien le jeu.

M le Président lui répond que les assurances jouent tellement bien le jeu qu'il va falloir passer un amendement et faire évoluer la loi parce que les assureurs, ne jouant pas le jeu auprès des chefs d'entreprises, provoquent un vrai drame. Il pense que les assureurs doivent être les seuls à s'enrichir en ce moment dans cette période de crise et que c'est un vrai scandale. Il rappelle qu'aujourd'hui la perte de recette a été du fait de notre demande de gratuité qui a généré 50 000 euros de baisse de recette que nous compensons aujourd'hui.

Mme Réchard ajoute que notre demande a été faite pour cas de force majeure, ce que l'entreprise devrait pouvoir accepter. Elle maintient qu'il n'y avait pas d'urgence à faire cela et que l'on pouvait évaluer ceci à l'aune de l'examen des bilans annuels.

M. le Président insiste en affirmant que ce n'est pas comme cela que ça fonctionne dans les contrats publics et confirme qu'il est très fier de la manière dont on a très peu dégradé le système alors qu'on a eu une baisse considérable de la fréquentation de nos bus, qui certains jours tournaient à vide. M. le Président est fier de la manière dont cette crise a été gérée pour assurer du service contrairement à la plupart des collectivités de France dont Clermont-Ferrand qui a triplé le taux de dégradation du service. Il assume par ailleurs, après avoir observé qu'il n'y avait plus personne dans les bus le dimanche après-midi, qu'on n'ait pas fait tourner les bus à vide. Il rappelle que le confinement restreignait les déplacements à plus d'un kilomètre, et que le choix a été fait de dégrader très peu. Il prévient qu'il ne faudra pas faire des courriers pour demander le maintien du service public coûte que coûte et à la fois être contre une compensation du coût de ce service coûte que coûte.

M. Mayet reproche d'avoir laissé les services se dégrader à TRANDEV et confirme de ce fait qu'on ne risque pas de payer plus cher. Il espère que M. le Président dira les yeux dans les yeux aux travailleurs du dimanche usagers du bus qui ont été obligés de faire des kilomètres à pied, qu'il se satisfait de cette position ; il trouve aussi intéressant que M. le Président reconfirme ce que le Maire de Bellerive-sur-Allier a dit en réunion à ses élus, qu'il s'est pris pour une force de police, en empêchant les gens de se déplacer puisqu'ils n'avaient pas à aller à plus d'un kilomètre.

M. le Président précise M. Mayet qu'effectivement, le dimanche après-midi, plutôt que de dégrader comme dans la plupart des villes dont ses amis sont les gestionnaires, il a fait le choix de ne dégrader que le dimanche après-midi.

M. Mayet enjoint M. le Président à cesser ses invectives et apostrophes qui ne le concernent pas.

M. le Président insiste sur le fait qu'il n'y avait personne les dimanches après-midi dans les bus et assume de dire que les seuls courriers que nous avons eu dans toute l'agglomération étaient des courriers qui ne concernaient pas la suppression des services mais étaient des courriers d'étonnement de voir les bus circuler à vide.

M. Devos trouve qu'il y a un très bon débat, parce que nous sommes sur 2 idées différentes qui remettent en cause l'idéologie d'une DSP, notamment pour l'exemple des ombrières. Ce qui l'interpelle cependant est le fait qu'il lui semble que TRANSDEV n'est pas arrivé avec une somme définie. Il estime qu'on ne peut pas réclamer quatre-vingts mille euros aussi simplement, et affirme que l'agglomération n'est pas un marchand de tapis.

M. le Président précise qu'une négociation fonctionne toujours comme cela.

M. Devos trouve cette méthode surprenante.

M. le Président lui rappelle qu'il a déjà négocié des délégations et qu'il sait que le prestataire, à l'époque, était payé 40 % plus cher qu'aujourd'hui. Il s'interroge sur le pourquoi de ces 40 % plus cher et demande qui négociait à ce moment-là. On peut aussi s'interroger ?

M. Devos s'en réjouit et confirme que cela veut dire qu'on remet en cause la question de l'utilité d'une DSP.

M. le Président le reprend et précise que cela veut dire que l'on négocie.

M. Devos lui demande si aujourd'hui un service public n'est pas plus fort qu'une DSP.

M. le Président répond que c'est un vrai débat. Il signale à l'assemblée qu'il est le président qui a mis un terme à la DSP de l'eau et que le service est désormais totalement internalisé. Il

affirme gérer et regarder à quel endroit l'agglomération a des compétences pour pouvoir le faire en interne.

M. le Président revient sur le fait qu'il n'y a pas eu de vraies négociations par le passé, contrairement à aujourd'hui. Il rappelle que l'opposition de l'époque lui avait reproché il y a deux ans et demi dans cette assemblée, à la signature de ce contrat, de ne pas laisser assez de marge de manœuvre à l'opérateur et que cela allait mettre une pression sociale à l'intérieur de l'entreprise (ce qui n'est pas arrivé). Il conclut en confirmant qu'il y a négociation au plus juste et se félicite du travail réalisé par le vice-président et par les services, ce qui est selon lui une rupture avec le passé.

N°48 – FOURRIERE COMMUNAUTAIRE POUR ANIMAUX - RAPPORT D'ACTIVITE DU DELEGATAIRE - EXERCICE 2019 (rapporteur M. Sylvain Bruno)

Le Conseil Communautaire prend acte du rapport d'activité correspondant pour l'année 2019.

N°49 – FOURRIERE COMMUNAUTAIRE POUR VEHICULES - RAPPORT D'ACTIVITE DU DELEGATAIRE - EXERCICE 2019 (rapporteur M. Sylvain Bruno)

Le Conseil Communautaire prend acte du rapport d'activité correspondant pour l'année 2019.

N°50 – TRANSITION ENERGETIQUE – OMBRIERES PHOTOVOLTAIQUES – PARTICIPATION A UNE SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE « VICHY OMBRIERES » (rapporteur Mme Caroline Bardot)

Le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (66 voix pour, 1 contre : M. Sigaud, 4 abstentions : Mme Bouard, M. Devos, M. Chauffrias, M. Mayet), décide :

- De valider la participation de Vichy Communauté à la société par actions simplifiée (SAS) Vichy Ombrières dont l'objet le développement, la construction, l'exploitation et la maintenance de projets de centrales photovoltaïques de puissance unitaire inférieure à 300 kWc avec une entrée au capital d'un montant de 1 000 €,
- De prendre acte des statuts, de la SAS Vichy Ombrières avant l'entrée au capital de Vichy Communauté,
- De valider l'engagement de Vichy Communauté à financer la société en capital et compte courant à hauteur maximale de 232 187 €,
- D'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ladite société, notamment le pacte d'actionnaires, engageant les deux associés fondateurs, à savoir : See You Sun et Vichy Communauté, mais aussi les futurs statuts définitifs,
- De désigner Mme Caroline BARDOT et M Frédéric AGUILERA en qualité de représentant de l'établissement au sein du Comité Stratégique de la SAS,
- De prévoir la dépense de 232 187 € au Budget Principal de 2021 sous réserve des arbitrages budgétaires annuels.

M. Sigaud intervient en rappelant que, dans l'ombrière de Nizerolles, les panneaux solaires représentent l'investissement le plus important. Il ajoute qu'en ces temps difficiles où il s'agit de relancer la machine économique française, il aurait été judicieux que cet équipement soit pourvu de panneaux solaires français voire européens. Au lieu de cela, il s'agit de l'équipement de panneaux solaires Thales Sun, marque chinoise connue qui a ses usines en Chine ou en Thaïlande. Pour cette raison, il indique qu'il ne votera pas la décision.

Mme Réchard rappelle que lors du dernier conseil communautaire, elle avait demandé le retrait de la délibération, en attente de deux choses : de l'information détaillée des projets

d'implantation ainsi que de la production du pacte d'actionnaires et du plan d'affaire de la future société commune avec See You Sun. Elle confirme que la présentation qui a été faite en distanciel, qui a permis de réitérer à l'opérateur ces exigences sous le contrôle du cabinet d'avocats, conseil de Vichy Communauté. Mme Réchard confirme que le plan d'affaire qui a été demandé avec insistance fait désormais partie des annexes à cette délibération et rappelle qu'il est normal de vouloir connaître dans quelle direction on se dirige lorsque l'on prend 49 % de part dans une société.

En revanche, elle revient sur sa demande formulée au cours de cette réunion sur un critère à énoncer dans le pacte d'actionnaires et qui n'a pas été fait, à savoir l'engagement de l'opérateur dans le développement de la formation et de l'emploi local. Elle affirme qu'il lui a été répondu que l'esprit familial était dans l'ADN de la société, engagement qu'elle trouve un peu léger. C'est pourquoi, au vu des nombreux chantiers à venir (Abrest, Bellerive-sur-Allier, Nizerolle, Cusset, le Mayet de Montagne, Saint-Yorre, Vichy, Creuzier-le-Neuf et St-Germain-des-Fossés), Mme Réchard souhaiterait qu'au cours d'un comité stratégique, qui figure dans le pacte d'actionnaires, que Mme Bardot ou M. le Président puissent prendre l'assurance que cet engagement soit tenu et que chaque année il nous soit communiqué un impact sur l'emploi local et les collaborations de sous-traitance et de formation avec les entreprises du territoire qui pourraient trouver un nouveau marché de diversification. A cette condition, elle votera pour cette délibération.

M. le Président confirme que l'on peut s'engager sur la même manière que l'on s'engage sur la plupart des marchés quand on peut le faire, c'est-à-dire de privilégier du local. Il lui est évident de tendre vers cette logique si des entreprises locales sont beaucoup plus intéressantes ou en tout cas équivalentes à des entreprises extérieures.

Mme Réchard concède que cette pratique est déjà effective dans d'autres marchés même si elle rappelle qu'on ne peut pas fixer de manière formelle une préférence puisque c'est interdit par la loi. Elle précise que l'idée est plutôt de mettre en place une action concrète que la collectivité peut peut-être impulser avec des opérateurs comme Pôle Emploi et des organismes de formation, sous contrôle de notre associé See You Sun pour pouvoir former localement des emplois non délocalisables qui contribueraient à la maintenance, et potentiellement à la fabrication, dans certaines entreprises spécialisées du territoire, d'électricité, de câblage etc.

M. le Président lui indique que l'agglomération sera extrêmement vigilante sur ce point et remercie Mme Réchard de le signaler.

M. Devos remercie d'avoir eu la possibilité de rencontrer, entre autres, l'avocat ainsi que cette société qui fait le portage pour cette installation, cela ressemble un peu à une délégation de service public. Il précise qu'il a eu des réponses à ses interrogations, par contre, le fait qu'il y ait des actionnaires derrière ce financement le dérange car qui dit actionnaires dit rentabilité. Il s'interroge donc sur la possibilité de non réalisation du chiffre d'affaire et demande qui devra, dans cette hypothèse, payer.

M. Devos termine expliquant que, si une présentation séparée avait été faite des ombrières et du financement, il aurait voté pour l'installation des ombrières sans problème puisqu'il faut avancer au niveau des énergies renouvelables ; mais le montage financier lui laisse quelques interrogations.

M. le Président le remercie de poser cette question parce que c'est un vrai sujet qu'il faut mettre de nouveau en débat – il rappelle que le débat avait déjà eu lieu dans le précédent mandat et qu'il y avait eu une très forte unanimité sur ce point-là. Il précise qu'il y a deux approches des énergies renouvelables sur les territoires : l'approche libérale qui consiste à laisser les opérateurs se débrouiller et développer tout seuls et une approche beaucoup plus interventionniste qui consiste à maîtriser et co-développer avec les opérateurs privés. Il

affirme que c'est le schéma que Vichy Communauté a décidé de porter parce que ce sont des ressources produites localement et qu'il faut que les retours sur investissement bénéficient au territoire. Il affirme donc que le schéma que Vichy Communauté essaie de construire sur les énergies renouvelables est extrêmement interventionniste et non pas libéral. Il concède que c'est audacieux et que c'est peut être une erreur mais ajoute que c'est un choix qui avait été fait dans le précédent mandat. Il poursuit en confirmant qu'en tant qu'actionnaires, les décisions seront certes partagées avec les autres partenaires mais qu'au moins, en étant à l'intérieur du système, Vichy Communauté gardera une marge d'action et de débat pour des choix stratégiques, des outils à développer.

M. Devos rappelle que la société dépend à plus de 51 % des parts et qu'elle reste de ce fait majoritaire.

M. le Président confirme qu'il est tout à fait conscient de notre carence concernant l'ingénierie sur ce type de projets. Il faut donc que l'on s'associe à des partenaires dont c'est la spécialité et il est assez logique que ceux qui prennent une grande part du risque restent moteur dans le dispositif.

M. Devos rappelle, même si l'on doit effectivement aller de plus en plus vers les énergies renouvelables, que tout cela a un coût pour les abonnés et c'est la raison pour laquelle il pense qu'il faut être très prudent sur le montage financier.

M. le Président abonde dans ce sens et confirme que la transition énergétique a un coût.

M. Terracol affirme que les retours de la production doivent être en interne et qu'on ne doit pas, comme dans le cas des éoliennes, s'en remettre à des profits de la fiscalité qui n'est pas du tout écrite dans le marbre. Il relève deux choses intéressantes dans tout ce qui a été entendu précédemment :

- en terme de décarbonation, il pense qu'utiliser des panneaux français est une chose à retenir en ce sens que la qualité de ces panneaux est très supérieure, nettement moins consommatrice de carbone et beaucoup plus vertueuse que ceux des chinois.

- Il félicite la volonté d'interventionnisme mais demande pourquoi ne sommes-nous pas allés alors à 51% ?

Mme Bardot précise que Vichy Communauté l'a précisément fait pour ne pas tomber dans les statuts d'entreprise publique sur les conseils du cabinet d'avocats.

M. le Président rappelle que les objectifs sur ce territoire sont de produire plus d'énergie que l'on en consomme et que ce choix n'a à ce jour été fait dans aucun autre territoire à sa connaissance. Il maintient que la part d'interventionnisme doit rester raisonnable.

Mme Bardot conclut sur l'aspect rentabilité en informant que l'on aurait un TRI qui varierait entre 6 et 8 % selon les tranches ce qui serait plutôt très bon même en étant pessimistes. Elle termine enfin en rappelant que le volet maintenance - qui a été abordé avec Mme Réchard en aparté de la réunion- serait assuré par la société SPIE/VIGILEC de Saint-Pourçain-Sur-Sioule.

N°51 – APPROBATION DU PROJET DE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (rapporteur Mme Caroline Bardot)

Considérant la démarche PCAET Allier initiée par le SDE03 et qui rassemble les 11 intercommunalités de l'Allier pour réaliser/actualiser 11 PCAET adaptés à chaque territoire, en intégrant des enjeux plus larges que ceux de chaque territoire ce qui est une démarche unique en France et considérant les actions déjà engagées au sein de Vichy Communauté, notamment dans les domaines suivant : transport et déplacements, habitat, agriculture et alimentation, santé, déchets et recyclage, énergies renouvelables.

Le Conseil Communautaire adopte, à l'unanimité, le projet de Plan Climat Air Energie Territorial qui comprend les pièces suivantes : un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et son évaluation environnementale. Ces pièces sont annexées à la présente délibération.

N°52 – CANDIDATURE - APPEL A PROJET PLAN PAYSAGE (rapporteur Mme Caroline Bardot)

Devant la volonté du territoire d'obtenir le Label Cit'ergie, dans une démarche de progression continue, permettant un pilotage transversal et concerté de la Politique Climat Air Energie du Territoire, notamment dans le respect du volet paysager, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de valider la candidature à l'Appel à Projet Plan Paysage National, et qui permettrait de pouvoir financer 50 à 70 % des dépenses relatives à cette opération.

Mandat est donné à Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaire à la mise en œuvre de ce Plan Paysage.

Mme Bardot informe que Vichy Communauté est lauréat du plan paysage. Elle remercie les techniciens pour leur travail.

M. le Président félicite les services et les élus qui ont travaillé sur ce dossier.

N°53 – DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - REDEVANCE SPECIALE SUR VICHY, CUSSET ET BELLERIVE - TARIFS 2021 (rapporteur M. Bernard Aguiar)

Devant la nécessité de voter chaque année les tarifs d'accès au service à savoir du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte les tarifs suivants pour 2021, inchangés par rapport à 2020 :

- Frais d'adhésion au service :

Adhésion au service	Tarif unitaire (en € toutes taxes incluses)
Frais fixe payable une seule fois au moment de l'adhésion	108.23 €

- Pré-collecte :

- La grille tarifaire par conditionnement des sacs est la suivante :

Type de conditionnement par catégorie de sacs	Tarif du rouleau (à l'unité en € toutes taxes incluses)
Sacs jaunes 20 x 50 litres	0.94

- La grille tarifaire des bacs est la suivante (location et maintenance) :

Type de bacs	Tarif annuel (à l'unité en € toutes taxes incluses)
120 litres	4.21
240 litres	5.29
360 litres	7.45
500 litres	20.43
660 litres	16.58
770 litres	16.95
1000 litres	23.20

- Collecte, transport, traitement (tri et enfouissement) :

Type de prestation	Tarif au volume (le litre en € toutes
---------------------------	--

	taxes incluses)
Déchets ménagers résiduels (gris)	
Collecte	0.0269
Traitement	0.0198
Déchets recyclables (jaune)	
Collecte	0.0153
Traitement	0.0168
Déchets fermentescibles	
Collecte et traitement (fourniture bac inclus)	0.0357

- Frais de gestion courante

Frais de gestion	Tarif (au litre en € toutes taxes incluses)
Frais annuel indexé sur le volume de déchets produits par semaine et déclaré dans la convention d'adhésion	0.0228

Les recettes seront imputées au service n°6004 du budget DMA.

N°54 – DECHETERIE - COMMUNAUTAIRE DE CUSSET - REDEVANCE DEPOT DES DECHETS - AJUSTEMENT DES TARIFS POUR LES ARTISANS, COMMERCANTS, PROFESSIONNELS ET COLLECTIVITES 2021 (rapporteur M. Bernard Aguiar)

Devant le souci d'une harmonisation des tarifs appliqués par Vichy Communauté avec ceux pratiqués par le SICTOM Sud Allier, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de maintenir la gratuité pour les particuliers et de fixer des tarifs applicables aux collectivités, artisans, commerçants et professionnels (hors les cas particuliers précisés au règlement de la déchèterie pour ces derniers) et correspondant au type de véhicule utilisé pour l'apport des déchets, déterminés comme suit :

Principe général : gratuité dans le seul cas d'apports à 100 % composés de l'une des catégories de déchets triés suivantes : papiers, cartons, verres recyclables, métaux ferreux et non ferreux, déchets d'équipement électriques et électroniques, pneumatique léger et mobilier si déposés dans les bennes respectives.

Pour les apports d'autres déchets ou pour ceux indiqués ci-avant non triés, les tarifs sont les suivants :

- Voitures particulières avec ou sans remorque : 19.15 € par dépôt (18.90 € en 2020).
 - Véhicules de Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) < 3.5 t (hors véhicules à plateau) : 39.30 € par dépôt (38.80 € en 2020).
 - Véhicules de PTAC < 3.5 t avec remorque et camions « plateau » avec ou sans remorque : 56.73 € par dépôt (56.00 € en 2020).
 - Déchets Toxiques en Quantité Dispersée : 2 € par kg (1.95 € en 2020).
 - Huile de vidange : 0.55 € par litre (0.50 € en 2020).
 - Perte ou demande de badge supplémentaire : 10 € par badge (inchangé par rapport à 2020).

L'ensemble de ces tarifs étant toutes taxes comprises dont TVA au taux en vigueur.

N°55 – DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DES COMMUNES DE VICHY-CUSSET ET BELLERIVE - CONTRAT TRIPARTITE AVEC CITEO ET VALORPLAST POUR LA PRISE EN CHARGE DES COUTS DE SURTRI - AUTORISATION DE SIGNATURE (rapporteur M. Bernard Aguiar)

Devant la nécessité de conclure une convention entre Vichy Communauté et le repreneur Valorplast, permettant de préciser les conditions et modalités de prise en charge par Citeo des coûts de sur-tri et de transport complémentaire des matériaux triés conforme au standard défini et non couverts par les prix de cession des matières triées, et sachant que le montant des coûts versés à Valorplast sera déduit du montant des soutiens versés par Citeo à Vichy Communauté en application du CAP conclu pour la période 2018-2022 au titre du barème F, et ce à hauteur de 15 % du montant desdits soutiens, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de conclure la convention tripartite avec Citeo et Valorplast.

Mandat est donné à Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge des déchets ménagers et de l'hygiène pour signer la convention tripartite, ainsi que tous les autres documents à intervenir dans ce cadre

N°56 – DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - AVENANT N°1 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SICTOM SUD ALLIER (rapporteur M. Bernard Aguiar)

Devant la nécessité d'apporter des compléments sur les modalités technico-financières du transport des déchets recyclables, depuis le quai de transfert de Bayet jusqu'au Centre de tri départemental à Chézy, rendus nécessaires par des aménagements constatés depuis le début de la mise en place de la convention et liés aux modalités de transports employées, et devant la nécessité de compléter les modes de transports et par-delà les coûts liés à ces transports, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'avenant n°1 de la convention de partenariat avec le SICTOM Sud-Allier.

Mandat est donné au Président ou son représentant pour signer l'avenant relatif à la convention de partenariat avec le SICTOM Sud-Allier.

N°57 – DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - SICTOM SUD-ALLIER - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS - EXERCICE 2019 (rapporteur M. Bernard Aguiar)

Le Conseil Communautaire prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets établi par le SICTOM SA pour l'année 2019, rapport comportant notamment les principaux indicateurs techniques et financiers, approuvé par les membres du Comité Syndical du 13 octobre 2020.

Le rapport sera porté à la connaissance des 36 communes adhérentes.

N°58 – DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - RAPPORT ANNUEL SPL ALLIER TRI – EXERCICES 2018-2019 ET 2019-2020 (rapporteur M. Bernard Aguiar)

Après l'examen de la Commission Environnement du 16 novembre 2020, le Conseil Communautaire prend acte du rapport annuel et approuve le rapport de gestion pour les exercices 2018-2019 et 2019-2020 de la SPL ALLIER TRI.

N°59 – DECHETS - SPL ALLIER-TRI - CONVENTION AVEC LA SPL POUR L'ACCUEIL DE DECHETS DE TIERS (rapporteur M. Bernard Aguiar)

Devant le souci d'un fonctionnement transparent mais simplifié du centre de tri, les Personnes Publiques sont convenues de donner mandat à l'Exploitant de conclure tout nouveau contrat de collecte de déchets ménagers en leur nom et pour leur compte, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président de Vichy Communauté ou son représentant à signer le mandat de conclusion de contrat de traitement de déchets ménagers et assimilés,
- Autorise la SPL à conclure tout contrat de traitement de déchets ménagers et assimilés qui lui serait proposé par toute personne morale ou physique dont les déchets ne sont pas collectés par elle,

- Autorise Monsieur le Président de la SPL ou son représentant à signer le contrat avec les tiers ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

N°60 – CONVENTIONS DE PARTENARIAT POUR L'EXERCICE COMMUN DE LA COMPETENCE GEMAPI - NOMINATION DE REPRESENTANTS DE VICHY COMMUNAUTE (rapporteur M. Joseph Kuchna)

Vichy Communauté est amené à signer avec les territoires voisins des conventions de partenariat pour l'exercice commun de la GEMAPI, dans le cadre de ces conventions des représentants doivent être désignés dans les comités de liaison qui assurent le suivi des actions portées. Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à désigner les représentants de Vichy Communauté dans les comités de liaison par arrêté. M. Joseph Kuchna sera nommé.

N°61 – EAU POTABLE - POLITIQUE TARIFAIRE : COMPLEMENT PROPOSITION DES TARIFS DE LA REDEVANCE PRELEVEMENT (rapporteur M. Joseph Kuchna)

Devant la proposition d'un nouveau règlement de service élaboré par la Commission Assainissement du 13 mai 2019 et devant l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux du 14 mai 2019, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'abroger le règlement du service de l'assainissement collectif approuvé lors du conseil communautaire du 15 février 2018,
- d'approuver le nouveau règlement du service de l'assainissement collectif et de le rendre applicable au 1^{er} juillet 2019.

N°62 – APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE LA VALLEE DE LA BESBRE (rapporteur M. Joseph Kuchna)

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve conformément aux articles L5211-5, L.5211-17 et L. 5211-20 du CGCT, la modification des statuts et compétences du Syndicat Vallée de La Besbre, avec une effectivité juridique au 1^{er} janvier 2021 et autorise M. le Président ou son représentant à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°63 – COMMISSION LOCALE DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) ALLIER AVAL – MODIFICATION - REPRÉSENTANT DE VICHY COMMUNAUTE (rapporteur M. Joseph Kuchna)

Devant la nécessité de désigner un représentant de Vichy Communauté au sein de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Allier Aval en remplacement de M. Kuchna, le Conseil communautaire, à l'unanimité, désigne Mme Caroline Bardot, en qualité de délégué titulaire.

N°64 – CHARMEIL - VICHY-RHUE – CESSION - SCI JP CAMARIC (rapporteur M. Jean-Sébastien Laloy)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de céder à la SCI JP CAMARIC ou toute personne morale qu'elle se substituerait, une emprise globale d'environ 5050 m² issue des parcelles cadastrées AB 12 et AB 30, situées dans la zone d'activités de Vichy-Rhue à Charmeil, au prix de 13 € HT / m² pour 3850 m² et de 1,50 € HT / m² pour environ 1200 m². Mandat est donné à M. le Président ou la Vice-Présidente déléguée à la gestion patrimoniale pour signer tous les documents et actes afférents à cette cession (compromis de vente, documents d'arpentage, vente, etc ...). Les recettes et dépenses inhérentes à cette transaction seront imputées au budget « zones d'activités » de Vichy Communauté pour l'année 2021.

N°65 – PERSONNEL – OUVERTURE D'UNE INDEMINTE FORFAITAIRE EXCEPTIONNELLE ET DE - VACATIONS DE PERSONNELS POUR LA PARTICIPATION A LA CAMPAGNE DE DEPISTAGE DE LA COVID 19 (rapporteur Mme Charlotte Benoit)

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- d'ouvrir à titre exceptionnel une indemnité forfaitaire pour la rémunération des agents statutaires et contractuels de l'établissement qui participeront de manière volontaire à l'organisation de la campagne de dépistage de la COVID 19 prévue sur les journées des 18, 19 et 20 décembre 2020 et d'arrêter le montant de cette indemnité forfaitaire à 100 euros brut par demi-journée travaillée,

- de recruter, si l'organisation de la campagne de dépistage le nécessite, des personnels extérieurs vacataires et de rémunérer leurs interventions sur la base d'une unité de vacation de 100 euros bruts par demi-journée.

QUESTIONS DIVERSES

M. Mayet constate qu'aucune minute de silence n'a été observée pour Samuel Paty et les attentats de Nice.

M. le Président rappelle qu'une minute de silence a été observée pendant le conseil municipal de la ville de Vichy et propose qu'une autre minute soit observée lors du prochain conseil communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président remercie les membres et lève la séance à 21 heures 30.

Le Président,

Frédéric AGUILERA

